



Direction générale  
EM/LB

## Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le 16 décembre 2021 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO, Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ, FAYOL DA CUNHA, MM. ZONTONE, POISSON, Mme MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE, Mme BAAS, MM. CORCEIRO, BEKARE, DURANTEAU, Mme DAVID

**PAR PROCURATION** : Mme BRASSET à M. THEVENOT, M. DELUCHEY à M. NAUDET, M. ZAKARIA à M. POISSON, Mme OZIEL à Mme JASON, Mme CHENIEUX à M. BEKARE.

**SECRETARE** : MME BAAS

**PRESENTS** : 28  
**PROCURATION** : 5  
**VOTANTS** : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Baas est ainsi désignée.

**Question n°1 : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SCERGIS, EN REMPLACEMENT DE MADAME BITTERLI, DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives et autres (SCERGIS) est, en application de l'article L5211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat intercommunal à vocation multiple, issu de la fusion du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion du C.E.S. Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency (SCESSAM) et du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'installations Sportives (SCERGIS) au 1er janvier 2015.

Ce syndicat est formé entre les communes d'Andilly, de Margency et de Soisy-sous-Montmorency.

Les statuts du SCERGIS fixent, en leur article 6.1, que « *Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires, chacun d'entre eux ayant un suppléant* ».

Ainsi, par délibération n°2020-06-03/08 du 3 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection de trois délégués titulaires, parmi lesquels Madame BITTERLI, et trois délégués suppléants.

Or, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame BITTERLI de ses fonctions de conseillère municipale.

Cette démission a pour conséquence, notamment, la vacance du poste qu'elle occupait auprès du SCERGIS.

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire, en remplacement de Madame BITTERLI, pour siéger au comité syndical du SCERGIS, par un vote à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Néanmoins, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

**DELIBERATION N°2021-12-16/01**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

VU les statuts du SCERGIS et notamment son article 6.1,

VU la délibération n°2020-06-03/08 du 3 juin 2020 relative à l'élection des délégués de la commune au sein du SCERGIS,

VU le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en tant que membre du SCERGIS, la Ville doit procéder à l'élection de trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants, membres du Conseil municipal, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que, par délibération n°2020-06-03/08 du 3 juin 2020 susvisée, le Conseil municipal a élu Madame BITTERLI délégué titulaire de la Ville auprès du SCERGIS,

CONSIDERANT que la démission de Mme BITTERLI a pour conséquence, notamment, la vacance du poste qu'elle occupait, en qualité de conseillère municipale, auprès du SCERGIS,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire auprès du SCERGIS, en remplacement de Madame BITTERLI,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote au scrutin secret, à l'élection d'un délégué titulaire auprès du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives et autres (SCERGIS), en remplacement de Madame BITTERLI,

SONT CANDIDATS : - Anne Jason

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élue déléguée titulaire au sein du SCERGIS :

- Titulaire : Anne Jason

RAPPELLE que les délégués représentant la Ville au sein du SCERGIS sont, en conséquence de ce remplacement, les suivants :

**Titulaires :**

- L. Strehaiano
- F. Zakaria
- A. Jason

**Suppléants :**

- F. About
- A.M. Brassset
- F. Zontone

---

**Question n°2 : REMPLACEMENT DE MME JASON DANS DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**Rapporteur :** M. LE MAIRE

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, décidé de la création de plusieurs commissions municipales permanentes, et procédé à l'élection de leurs membres.

Conformément à celle-ci, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir ».

Madame Anne JASON avait ainsi été élue, pour la liste « Soisy Avenir », à la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies, à la commission, Culture, Animation, à la commission des sports ainsi qu'à la commission environnement, développement durable et accessibilité.

Or, Madame JASON a démissionné de ses fonctions de membre des commissions municipales permanentes « Culture, Animation » et « Environnement, Développement durable et accessibilité ».

Cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'elle occupait au sein de ces deux commissions.

Aussi, afin de respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame JASON, pour la Commission « Culture, Animation » et la Commission « Environnement, Développement durable et accessibilité ».

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. »*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare reproche à M. le Maire d'avoir été présent lors de la dernière commission des finances alors qu'il était, comme lui, cas contact.

M. le Maire, après avoir précisé que cette remarque est totalement hors sujet, rappelle à M. Bekare le protocole édicté par le gouvernement et qu'il a respecté : les personnes vaccinées ne sont pas isolées lorsqu'elles sont cas contact si elles ont réalisé un test antigénique ou PCR et que ce dernier est négatif. M. le Maire ajoute qu'il est vacciné, qu'il a réalisé son test qui est négatif. Il précise ne pas être responsable des éventuelles incohérences dans les mesures gouvernementales qui s'imposent.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22,

VU la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

VU la délibération n°2021-11-25/02 portant remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales permanentes,

VU la démission de Madame JASON de ses fonctions de membre des commissions municipales permanentes « Culture, Animation » et « Environnement, Développement durable et accessibilité »,

CONSIDERANT que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies est composée de 13 membres maximum, dont 10 pour la liste « Soisy Avenir », et les autres commissions sont composées de 9 membres maximum, dont 6 pour la liste « Soisy Avenir »,

CONSIDERANT que la démission de Mme JASON a pour conséquence la vacance du poste qu'elle occupait au sein de la commission Culture, Animation, et de la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,

CONSIDERANT que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame JASON, pour la commission Culture, Animation, et la commission Environnement, Développement durable et accessibilité,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame JASON, démissionnaire, **pour la Commission Culture, Animation,**

EST CANDIDAT : - Alain Malnati

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élu membre de la commission Culture, Animation :

- Alain Malnati

RAPPELLE que la composition de la commission Culture, Animation est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Patricia Umnus
- Maria-Emilia Fayol Da Cunha
- Monique Roy
- Franck Zontone
- Eric Francine
- Alain Malnati

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- Caroline Baas

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- Omar Bekare

PROCEDE, à l'élection d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Avenir », en remplacement de Madame JASON, démissionnaire, pour la Commission Environnement, Développement durable et accessibilité,

EST CANDIDAT : - Jean Studzinska

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élu membre de la commission Environnement, Développement durable et accessibilité :

- Jean Studzinska

RAPPELLE que la composition de la commission Environnement, Développement durable et accessibilité est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Michel Verna
- François About
- Martine Oziel
- Maria-Emilia Fayol Da Cunha
- Pascale Cogné
- Jean Studzinska

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- Danick Delaroche

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- Valérie Chenieux

**Pour la liste « Soisy Respire » :**

- Catherine David

Question n°3 : REMPLACEMENT DE MADAME BITTERLI, DEMISSIONNAIRE, EN TANT QUE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADSVM

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créée en 1990, l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency a pour objet de favoriser, dans la Vallée de Montmorency, la coopération intercommunale dans le domaine du sport.

En sa qualité de membre de cette association, la Ville doit procéder, conformément aux statuts de cette dernière, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, membres du Conseil municipal, pour y être représentée.

C'est ainsi que, par délibération n°2020-06-11/10 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a élu Madame BITTERLI représentant titulaire de la Ville auprès de l'ADSVM.

Or, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame BITTERLI de ses fonctions de conseillère municipale.

Cette démission a pour conséquence, notamment, la vacance du poste qu'elle occupait auprès de l'ADSVM.

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire auprès de l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

*« Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

DELIBERATION N°2021-12-16/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

VU les statuts de l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency (ADSVM),

VU la délibération n°2020-06-11/10 du 11 juin 2020 relative à l'élection de représentants du Conseil municipal au sein de l'ADSVM,

VU le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'en tant que membre de l'association, la Ville doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que, par délibération n°2020-06-11/10 du 11 juin 2020 susvisée, le Conseil municipal a élu Madame BITTERLI représentant titulaire de la Ville auprès de l'ADSVM,

CONSIDERANT que la démission de Mme BITTERLI a pour conséquence, notamment, la vacance du poste qu'elle occupait, en qualité de conseillère municipale, auprès de l'ADSVM,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire auprès de l'association,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, à l'élection d'un représentant titulaire auprès de l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency (ADSVM), en remplacement de Madame BITTERLI,

EST CANDIDATE : - Anne Jason

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

EST élue auprès de l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency :

- Titulaire : Anne Jason

RAPPELLE que les représentants auprès de l'Association pour le Développement des Sports dans la Vallée de Montmorency (ADSVM) sont, en conséquence de ce remplacement, les suivants :

- Titulaire : Anne Jason
- Suppléant : Frank Zakaria

---

Question n°4 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

Néanmoins, Madame BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, et par conséquent, de ses fonctions d'adjointe. Une démission acceptée par M. le Préfet et qui a pris effet le 19 novembre 2021.

A la suite de cette démission, le Conseil municipal, par délibération n°2021-11-25/01 en date du 25 novembre 2021, a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire, promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée, la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu, et a procédé à l'élection de Madame Anne JASON en qualité d'adjointe.

Cette évolution de la liste des adjoints rend nécessaire une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Du fait de sa démission, Madame BITTERLI n'a plus à apparaître dans le tableau ;
- Les adjoints d'un rang inférieur à celui de Madame BITTERLI ont été promus d'un rang ;
- Madame JASON a été élue 9<sup>ème</sup> adjointe et perd, de par cette élection, sa qualité de conseillère municipale déléguée ;
- Madame JASON n'étant pas remplacée en tant que conseillère municipale déléguée, l'indemnité correspondante est supprimée.

Ces modifications n'emportent, en revanche, aucune modification des modalités de calcul des indemnités définies par la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, qui demeurent ainsi les suivantes :

- Le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes en fonction ;
- Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- pour les Adjointes : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de :

- MAINTENIR un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes en fonction,
- MAINTENIR le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :
  - pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - pour les Adjointes : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- ANNEXER à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués,
- PRECISER que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- DIRE que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- ABROGER la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités des fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,
- IMPUTER la dépense au chapitre 065 du budget,
- AUTORISER Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU le courrier du 19 novembre 2021 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, de ses fonctions de conseillère municipale,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire,



CONSIDERANT que, comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

CONSIDERANT que Madame BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, a, cependant, démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, et par conséquent, de ses fonctions d'adjointe,

CONSIDERANT que cette démission, acceptée par M. le Préfet, prend effet le 19 novembre 2021,

CONSIDERANT que, à la suite de cette démission, le Conseil municipal, par délibération n°2021-11-25/01 susvisée, a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire, promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée, la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu, et procéder à l'élection de Madame Anne JASON en qualité d'adjointe,

CONSIDERANT que cette évolution de la liste des adjoints rend nécessaire une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT en revanche, que ces modifications n'emportent aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 susvisée, portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

VU le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET quatre abstentions,

MAINTIENT que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjointes en fonction,

MAINTIENT que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Adjointes : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités des fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

IMPUTE la dépense au chapitre 065 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Du fait de la démission de Madame BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil municipal, par délibération n°2021-12-16/04 de ce jour, tout en rappelant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, a modifié le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et adjoints étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués, il convient de le modifier également, comme suit :

- Du fait de sa démission, Madame BITTERLI n'a plus à apparaître dans le tableau ;
- Les adjoints d'un rang inférieur à celui de Madame BITTERLI ont été promus d'un rang ;
- Madame JASON a été élue 9<sup>ème</sup> adjointe et perd, de par cette élection, sa qualité de conseillère municipale déléguée ;
- Madame JASON n'étant pas remplacée en tant que conseillère municipale déléguée, l'indemnité correspondante est supprimée.

Ces modifications n'emportent, en revanche, aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, qui demeurent ainsi les suivantes :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton, soit pour le Maire, 150 € brut, et pour les Adjointes au Maire, 117 € brut ;
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité. Pour le Maire, cela représente  $(90\% \times 25,711\%) / 65\%$ , soit 35,60 %, et pour les Adjointes, cela représente  $(33\% \times 20,0546\%) / 27,5\%$ , soit 24,07%.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de :

- MAINTENIR l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes au Maire les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité.

- ANNEXER à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et Adjointes au Maire,

- PRECISER que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

- DIRE que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

- ABROGER la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

- IMPUTER la dépense au chapitre 065 du budget,

- AUTORISER Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-12-16/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 92,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU le courrier du 19 novembre 2021 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Mme Claudine BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, de ses fonctions de conseillère municipale,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire,

VU la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT néanmoins, que du fait de la démission de Madame BITTERLI, 4<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil municipal, par délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 susvisée, tout en rappelant les modalités de calcul des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, a modifié le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et adjoints étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués, il convient de le modifier également,

CONSIDERANT que ces modifications n'emportent, en revanche, aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 susvisée portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et Adjoints au Maire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET quatre abstentions,

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,

- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage

de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité.

ANNEXE à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoint au Maire,

PRECISE que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des majorations des indemnités des fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

IMPUTE la dépense au chapitre 065 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

#### Question n°6 : CREATION DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

##### Services techniques et commerces de proximité

Compte tenu de la reprise du personnel dans le cadre de la gestion en régie du marché, relevant actuellement du droit privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- un régisseur placier effectuant 13h50 de travail hebdomadaire,
- deux manœuvres effectuant respectivement 8h et 4h de travail hebdomadaire,

La collectivité a l'obligation de proposer des contrats de travail aux salariés en application de l'article L1224-3 du Code du Travail, « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. »*

Par conséquent, en vertu de cet article et de l'adéquation avec les besoins de la collectivité justifiant l'emploi de ces 3 agents pour assurer le bon fonctionnement du marché et la continuité du service rendu à la population, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13h50 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires ouverts aux agents contractuels.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code du travail, notamment son article L1224-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n°2019-858 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2021-09-23/17 du 23 septembre 2021 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de l'activité du marché d'approvisionnement,

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2021 portant sur le principe de reprise du personnel du marché relevant du droit privé,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que la collectivité a l'obligation de reprendre le personnel relevant du droit privé en lui proposant un emploi selon les clauses substantielles identiques à celles précédemment détenues dans le contrat du salarié,

CONSIDERANT que les besoins de la collectivité justifient la création de 3 emplois pour assurer le bon fonctionnement du marché et la continuité du service rendu à la population, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13h50 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 8h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 4h hebdomadaires,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 13h50 hebdomadaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 8h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique à temps non complet à 4h hebdomadaires ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique à temps non complet (13h50 hebdomadaires)	0	1
	Adjoint technique à temps non complet (8h00 hebdomadaires)	0	1
	Adjoint technique à temps non complet (4h00 hebdomadaires)	0	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°7 : SUPPRESSION DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppressions d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avis des membres du Comité technique du 14 décembre 2021, il a été décidé de procéder à la suppression de 46 postes engendrant et permettant la mise à jour annuelle du tableau des emplois reflétant les effectifs budgétaires.

Parmi ces 46 postes à supprimer, on peut dénombrer :

- 13 postes vacants consécutifs aux avancements d'agents sur un grade supérieur,
- 26 postes vacants créés par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement suite à des départs d'agents,
- 7 postes vacants liés à des mobilités (retraite, mutation, disponibilité, etc) ou liés à une modification de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer du tableau des emplois ces 46 postes à temps complet permettant d'actualiser ce même tableau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique du 14 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer 46 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 correspondant à des vacances consécutives aux avancements de grade, à des créations de postes par anticipation permettant d'élargir les possibilités de recrutement, à des mobilités ou à des modifications de durée d'emploi, de statut, qui ont généré des recrutements sur d'autres grades ou durée d'emploi, statut, que ceux des agents partis,

CONSIDERANT que ces suppressions engendrent et permettent la mise à jour du tableau des emplois,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 46 postes,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	EMPLOIS	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4	2
	Rédacteur à temps complet	9	7
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	15	12
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	22	20
	Adjoint administratif à temps complet	16	15
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	4	3
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	8	6
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	10	6
	Adjoint d'animation à temps complet	23	22
Technique	Ingénieur à temps complet	1	0
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	3
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4	2
	Technicien à temps complet	5	4
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	15	11
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	24	23
	Adjoint technique à temps complet	50	44
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	5	4
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	8	6
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	12	10
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	1
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	1

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°8 : MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXATION DES MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 portant notamment sur temps de travail dans la fonction publique territoriale et la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, soit 1600 heures par an de travail effectif.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour tous les agents publics (fonctionnaires et contractuels), amenant à une durée annuelle du temps de travail effectif de 1607 heures.

Après avis du comité technique, cette journée est à fixer par délibération selon les modalités suivantes :

- un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents effectuant plus de 35 heures hebdomadaires,
- un jour ouvrable non habituellement travaillé par l'agent, la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou toute autre modalité, à l'exclusion des jours de congé annuel, pour les agents effectuant un temps de travail ≤ à 35 heures hebdomadaires.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment, en son article 47, pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

**Rappel du cadre légal et réglementaire :**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit (pour un agent travaillant 5 jours par semaine) :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés



<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
228 jours x 7 h = 1596 h arrondies légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle travaillée</b>		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dans le respect de la réglementation. Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail ainsi qu'une annualisation du temps de travail afin de tenir compte des contraintes propres aux nécessités de service.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail (RTT) est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement, déduction faite de la journée de solidarité, est de :

- 2 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 5 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 8 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 11 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 14 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 17 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 19 jours ouvrés par an pour 38h30 hebdomadaires ;
- 22 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT étant donné que leur emploi est en deçà des 35 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En cas d'absence (autre que congés, ARTT, fractionnement, autorisations spéciales d'absence, positions d'activité), un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre de jours travaillés par an ;
- Nombre de jours de RTT attribué annuellement par durée hebdomadaire de travail ;
- Nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit **228**.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT correspondant à la durée de travail effectif hebdomadaire. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

Durée hebdomadaire de travail	Quotient de réduction
35h30	228 jours / 2 jours ARTT = 114
36h	228 jours / 5 jours ARTT = 46
36h30	228 jours / 8 jours ARTT = 29
37h	228 jours / 11 jours ARTT = 21
37h30	228 jours / 14 jours ARTT = 16
38h	228 jours / 17 jours ARTT = 13
38h30	228 jours / 19 jours ARTT = 12
39h	228 jours / 22 jours ARTT = 10

Au vu de ce cadre légal des 1607 heures qui s'impose aux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il s'avère que le protocole d'accord du 31 décembre 2001 de la ville de Soisy-sous-Montmorency ne correspond plus aux dispositions et nécessite les modifications suivantes :

- Suppression de la majoration des 4 jours supplémentaires maximum de congés de fractionnement (limités légalement à 2),
- Suppression des 6 jours maximum de congés d'ancienneté,
- Suppression des 4 jours supplémentaires complétant les jours fériés estimés à une moyenne de 8 par an,
- Suppression de l'autorisation d'absence spéciale avant départ à la retraite,
- Modification du nombre de jours ARTT conformément au cadre légal comme défini ci-dessus. Ainsi, un agent à temps complet disposera de 22 jours ARTT au lieu de 12 jours actuellement.

En complément de ces modifications et l'avis du Comité technique ayant été recueilli lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal sera invité à examiner, fin janvier 2022, deux autres dispositions :

- La monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (agents titulaires et contractuels justifiant d'un an d'ancienneté) ;
- La conversion des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps en points RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les agents titulaires.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application d'aménagement et de réduction du temps de travail ainsi que sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité applicables dans à la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DELIBERATION N°2021-12-16/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU le protocole d'accord du 31 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail à la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

CONSIDERANT que l'objectif affiché par l'autorité territoriale de tenir compte des différentes évolutions législatives et réglementaires et notamment de se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail fixé à 1607 heures,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité,

CONSIDERANT la déduction d'un jour ARTT du crédit annuel de jours lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT,

CONSIDERANT le calcul du quotient de réduction du nombre de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT correspondant à la durée de travail effectif hebdomadaire, en cas d'absence de l'agent,

VU le protocole d'accord du 31 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

VU l'avis du Comité technique du 14 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le protocole d'accord du 31 décembre 2001 portant sur l'aménagement et réduction du temps de travail de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY avec la suppression de la majoration des congés de fractionnement, des congés d'ancienneté, des jours supplémentaires complétant les jours fériés, de l'autorisation d'absence spéciale avant départ à la retraite et la modification du nombre de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DECIDE l'application de la journée de solidarité de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents effectuant plus de 35 heures hebdomadaires,
- un jour ouvrable non habituellement travaillé par l'agent, la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou toute autre modalité, à l'exclusion des jours de congé annuel, pour les agents effectuant un temps de travail ≤ à 35 heures hebdomadaires.

DECIDE :

Article 1 : Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de 1607 heures se définit ainsi (pour un agent travaillant 5 jours par semaine) :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
228 jours x 7 h = 1596 h arrondies légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle travaillée</b>		1607 h

Article 2 : Afin de respecter le cadre légal des 1607 heures annuelles de travail effectif, il est prévu d'organiser les services et/ou emplois listés ci-dessous selon les durées hebdomadaires suivantes, et ce, dans le respect de la réglementation :

Services et/ou emplois concernés	Durée hebdomadaire ou durée moyenne annualisée	Observations
Services de l'Hôtel de ville et annexes	39 h	Cycle hebdomadaire
Centres sociaux municipaux		Cycle hebdomadaire
Crèche collective et familiale		Cycle hebdomadaire
Halte-garderie		Cycle hebdomadaire
Bibliothèque		Cycle hebdomadaire
Centre technique municipal		Cycle hebdomadaire et cycle annualisé
Responsable restauration		Cycle hebdomadaire
Educateurs des activités physiques et sportives	38h	Planning annualisé
Responsable PEL/ATSEM, coordinateurs accueils de loisirs maternels et élémentaires	37h30	Planning annualisé
Accueils de loisirs maternels		Planning annualisé
Agents de restauration	37h	Cycle hebdomadaire
Agents de police municipale		Cycle par quinzaine et cycle hebdomadaire
Agents de Surveillance de la Voie Publique		Cycle par quinzaine

Gardien du gymnase Accueils de loisirs élémentaires	36h	Planning annualisé Planning annualisé
Centre social les campanules Agents de police municipale  Agents de Surveillance de la Voie Publique Agents de restauration ATSEM	35h	Cycle hebdomadaire Cycle par quinzaine et cycle hebdomadaire Cycle par quinzaine Cycle hebdomadaire Cycle hebdomadaire (temps de travail hors vacances scolaires complété, selon une répartition variable en fonction des besoins de service, par des heures d'entretien, d'animation et réunions)

Article 3 : Le temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents travaillant en cycle hebdomadaire ou en annualisation est fixé à 1607 heures.

Article 4 : L'application des 1607 heures est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DECIDE l'application d'un quotient de réduction du nombre de jours de RTT égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT correspondant à la durée de travail effectif hebdomadaire. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

RETIENT les quotients de réduction ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	Quotient de réduction
35h30	228 jours / 2 jours ARTT = 114
36h	228 jours / 5 jours ARTT = 46
36h30	228 jours / 8 jours ARTT = 29
37h	228 jours / 11 jours ARTT = 21
37h30	228 jours / 14 jours ARTT = 16
38h	228 jours / 17 jours ARTT = 13
38h30	228 jours / 19 jours ARTT = 12
39h	228 jours / 22 jours ARTT = 10

APPROUVE les modifications du protocole d'accord du 31 décembre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire salue le travail particulièrement remarquable de la Directrice générale adjointe-RH/services à la population, de la DGS et des responsables de services dans ce dossier. Il précise que globalement, à Soisy, les agents effectuaient les heures dues ; les modifications avantagent un peu les nouveaux et désavantagent les plus anciens.

---

Question n°9 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. DACHEZ

Le comptable public de la trésorerie de Montmorency nous a fait parvenir des états de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer malgré de nombreuses démarches, et dont il demande l'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 1996 à 2019.

Les premières listes concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 22 347,92 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La deuxième liste concerne les créances éteintes, notamment suite à un jugement ainsi qu'à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 76 889,31 €. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ; aucune action de recouvrement n'est possible.

Deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" (22 347,92 €) et à l'article 6542 "créances éteintes" (76 889,31 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 22 347,92 € et en créances éteintes la somme de 76 889,31 € selon les états transmis.

DELIBERATION N°2021-12-16/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT les états de produits irrécouvrables produits par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 22 347,92 € (6541),

ETEINT les créances pour un montant de 76 889,31 € (6542).

Question n°10 : BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

M. le Maire indique que cette question sera présentée, comme à l'accoutumée et de manière synthétique, par M. Dachez pour la partie investissement et par lui-même pour la partie fonctionnement.

L'article L2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit, dans le cadre de la mise en œuvre de la transparence financière des collectivités, la réalisation d'une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles les concernant. Celle-ci doit être jointe au Budget Primitif de chaque collectivité afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cet objectif et est disponible sur le site Internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

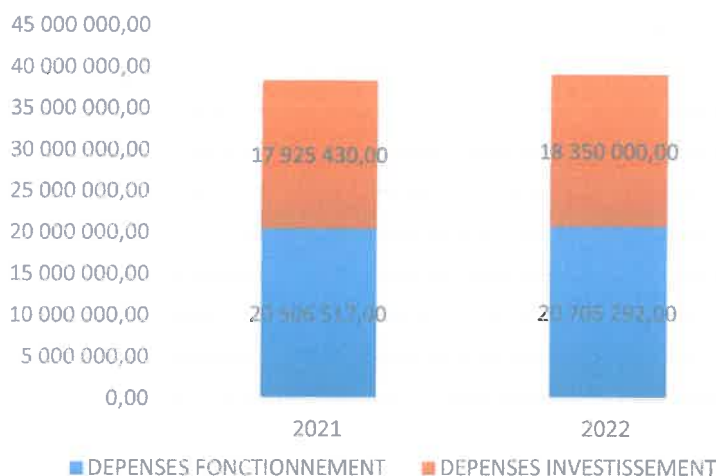
- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le Budget 2022 a été réalisé avec la volonté de poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement tout en préservant une offre de services de qualité aux Soiséens, afin de permettre la mise en place d'une politique ambitieuse et volontaire en termes d'investissement.

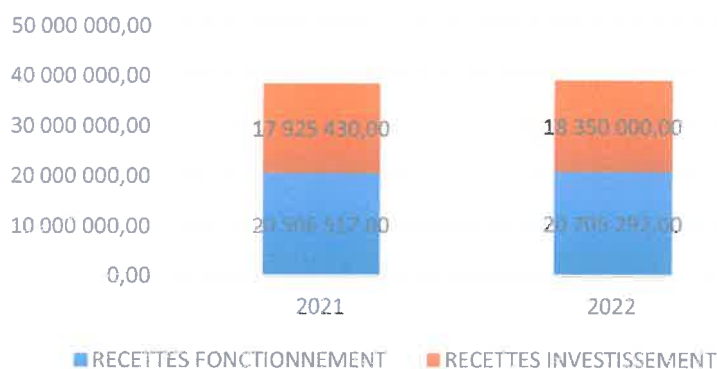
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>
---

- **LE BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 tient compte :**
  - ▶ Du Projet de Loi de Finances 2022
  - ▶ Des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- **Il s'élève à un montant total de 39 255 292 € réparti comme suit :**
  - ▶ En Section de Fonctionnement : **20,705 M€**, soit 52,74 % du budget
  - ▶ En Section d'Investissement : **18,550 M€**, soit 47,25 % du budget

## DEPENSES TOTALES 2022



## RECETTES TOTALES 2022



### Fonctionnement :

- Dépenses : *Les actions et services rendus au quotidien*
- Recettes : *La fiscalité directe, les dotations de l'État et les produits du domaine*

### Investissement :

- Dépenses : *Les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt*
- Recettes : *Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts (hors Recettes d'ordre budgétaire)*

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent un montant de 20 705 292 € soit 52,74 % du budget.

Elles sont composées :

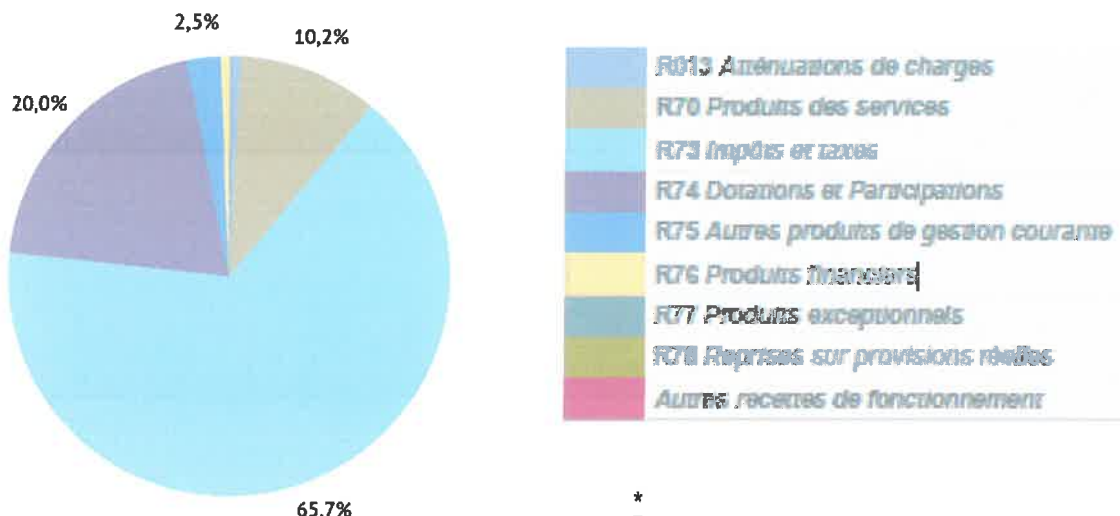
- **DES ATTENUATIONS DE CHARGES** pour 154 000 € qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel



- **DES DOTATIONS versées par l'Etat et nos autres partenaires dont :**
  - ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **2 431 796 €** qui comprend :
    - la Dotation Forfaitaire pour un montant de 1 972 595 €,
    - la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 187 424 €,
    - et la Dotation Nationale de Péréquation pour 271 777 €.
  - ▶ Les différentes compensations (compensations taxe d'habitation, taxe foncière...) pour **160 000€**
  - ▶ Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE, ...) pour **1 229 717 €**
  - ▶ Le Fonds national pour les nuisances aéroportuaires pour un montant prévisionnel de **280 000 €**
  - ▶ Les Autres Dotations (Dotation de recensement et Dotation de titre sécurisés) pour **29 029 €**
  - ▶ La partie fonctionnement du FCTVA pour **20 000€**
  
- **DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ : 9,72 M€**
  - ▶ Ce montant pour 2022 est estimé en légère augmentation par rapport au BP 2021 (+1,7%), du fait, notamment, de la prise en compte de l'état 1259 de 2021 (notification de la DGFIP), d'un coefficient de revalorisation des bases estimé à 1% (PLF 2022) et à un maintien des taux d'imposition communaux.
  
- **DES AUTRES RECETTES FISCALES DONT :**
  - ▶ L'Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour **1,470 M€**
  - ▶ La Dotation de solidarité communautaire pour **70 000€**
  - ▶ Le versement du prélèvement des paris hippiques pour **500 000€**
  - ▶ Les droits de mutation pour **800 000€**
  - ▶ La Taxe sur l'électricité pour **280 000 €**
  - ▶ Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) : **150 000 €**
  - ▶ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France : **577 780 €**
  - ▶ La taxe locale sur la Publicité Extérieure pour **40 000 €**
  - ▶ Les autres taxes pour **4 800€**
  
- **DES AUTRES RECETTES**
  - ▶ Produit des services : **2 108 600 €**
  - ▶ Produit de gestion courante et divers : **517 100 €**
  
- **LES PRODUITS FINANCIERS pour 127 170 €**
  
- **LES PRODUITS EXCEPTIONNELS pour 35 300 €**

## SYNTHESE : REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2022

### Recettes de fonctionnement 2022



## B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent un montant de **20 705 292 €**.

Elles sont composées :

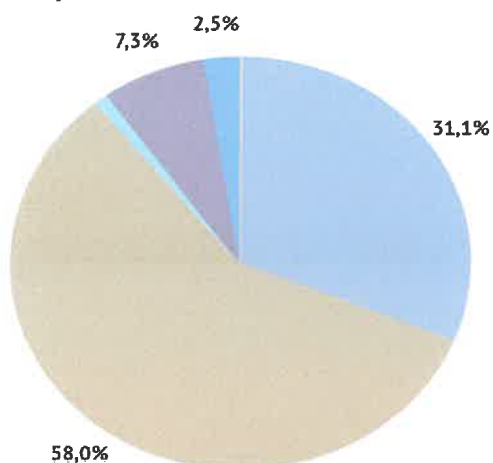
- **DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 6 151 293 €**
  - ▶ Elles sont stables par rapport à 2021, malgré les revalorisations de prix pour certains biens et services (alimentation, matériaux, matériel, ...)
- **DES DÉPENSES DE RESSOURCES HUMAINES : 11 472 231 €**
  - ▶ Elles sont en hausse de 2 % par rapport au Budget Primitif 2021
  - ▶ Elles intègrent :
    - le glissement vieillesse technicité (GVT),
    - les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté,
    - les avancements de grade après concours et examen,
    - les promotions internes,
    - les postes supplémentaires.
- **DES ATTÉNUATIONS DE CHARGE (chapitre 014) : 190 000 €.**
  - ▶ En conséquence de notre participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012
- **DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 454 708 €**
  - ▶ **Dont notamment :**
    - ▶ Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) : **370 000 €**
    - ▶ Les crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations, au CCAS : **823 338 €**
    - ▶ Les indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le CM à hauteur de **220 000 €**, intégrant les dépenses de formation des élus
    - ▶ Les créances non recouvrables pour **40 000 €** (Admission en non-valeur)

▶ Autre contingent obligatoire pour 1 370 €

- **DES CHARGES FINANCIÈRES DES EMPRUNTS : 497 000 € (-7.3%)**
- **DES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 28 060 €**
- **L'ÉPARGNE BRUTE** dégagée par la section de fonctionnement pour venir participer au financement de la section d'investissement s'établit à **912 000 €**

▪ **SYNTHESE DE LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022**

**Dépenses de fonctionnement 2022**



D011	Charges à caractère général
D012	Dépenses de personnel
D014	Atténuations de produits
D65	Autres charges de gestion courante
D66	Charges financières
D67	Charges exceptionnelles
D022	Dépenses imprévues (BP uniquement)
D68	réelles Dotations aux amortissements et provisions
	Autres dépenses de fonctionnement

**II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 18 550 000 € répartis comme suit :

- **L'ÉPARGNE DE GESTION** pour 912 000 €. Il s'agit de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- **Des RECETTES DIVERSES** pour 2 998 000€
  - ▶ 900 000€ au titre du FCTVA 2021
  - ▶ 60 000 € de taxe d'aménagement
  - ▶ 10 000 € de cautionnement
  - ▶ 7 000 € de produits des amendes
  - ▶ **LES CESSIONS** pour 2 021 000 €
- **LES SUBVENTIONS** d'investissement (Etat, Région, Département) pour 1 740 000 €
- L'inscription d'un **EMPRUNT D'EQUILIBRE** pour un montant de 12 700 000 € pour anticiper :
  - ▶ La reprise de l'excédent d'investissement de 2021 pour 11 M€
  - ▶ La reprise pour l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2021 pour 1,70 M€
- Une prévision de 200 000 € de recettes d'ordre pour la prise en compte des remboursements d'avances forfaitaires

## **B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 550 000 €.**

**Ce montant est réparti comme suit :**

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1,540 M€
- Les remboursements de caution pour 10 000 €
- **LES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT pour un montant global de 16 799 800 € dont :**
- Les travaux de l'Espace culturel pour 10,6 M€
- Les travaux de création d'un court de tennis couvert pour 1,056 M€
- Les travaux de Rénovation du foyer Lucie Raviol pour un montant de 1,33 M€
- Les études pour la réalisation d'un Ilot fraîcheur ainsi que pour la rénovation de l'église pour 84 K€
- Aménagement des espaces extérieurs Avenue du Général de Gaulle pour 75 K€
- Les travaux dans les écoles pour 341 K€
- Les travaux dans divers bâtiments pour 466 K€
- Les achats de matériels dans les services pour 540 K€
- Des acquisitions immobilières pour 1,59 M€
- Les travaux d'entretien pour la voirie et l'éclairage public pour 640 K€
- La part investissement du budget participatif pour 50 K€
- Une prévision de 200 000 € de dépenses d'ordre pour la prise en compte des remboursements d'avances forfaitaires

## **C- LA DETTE DE LA COMMUNE**

L'encours de la dette communale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 15 611 742 € soit un montant d'encours de dette par population de 848,18 €.

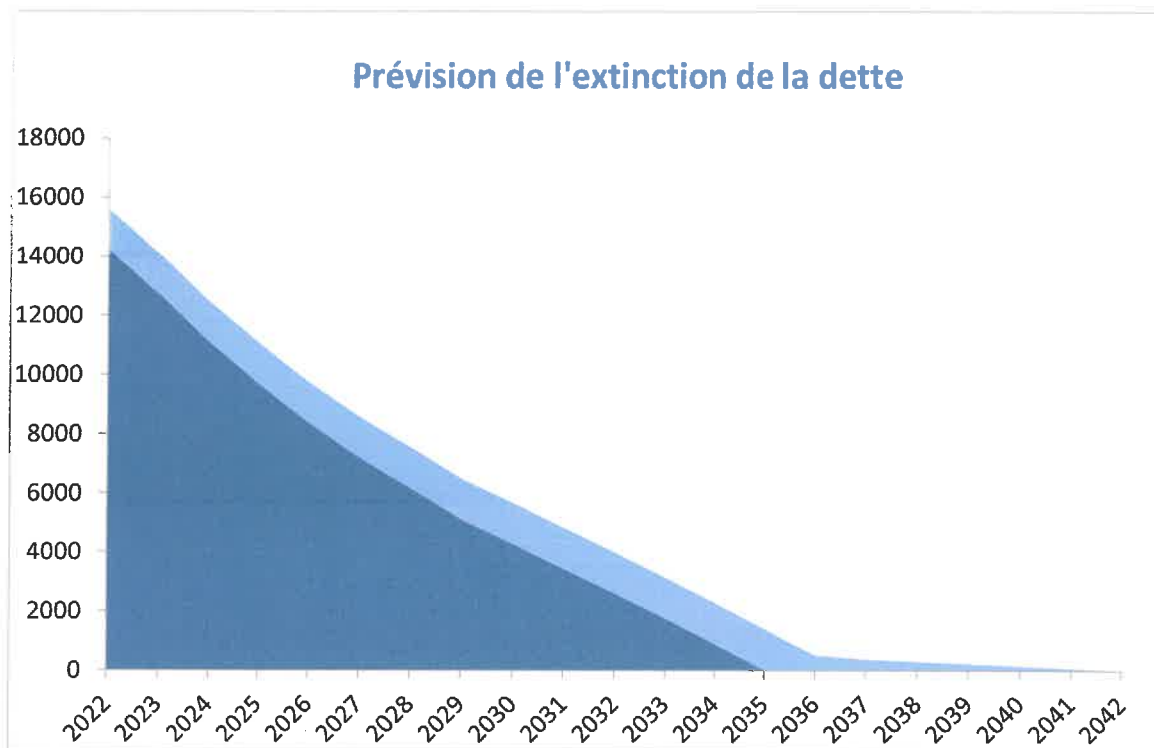
Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2022 s'élèvera à 1,54 M €, tandis que la charge d'intérêts, à un montant de 358 K€.

### **La Structure de la dette:**

La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit :

- 91,69% de l'encours de la dette est de type A-1, soit 11 produits
- 8,31% de l'encours de la dette est de type F-6, soit 2 produits

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de M. Delaroche (transmise le 21 décembre à 17h38)

*« Je voudrais commencer par les dépenses d'investissement. Au niveau des travaux de la création d'un court de tennis couvert, le coût est passé de 577 000 € en 2021 à 1056 000 € en 2022 ? Sans doute une explication ?*

*Concernant l'aménagement des espaces extérieurs Avenue Charles de Gaulle, en commission, on m'a indiqué 80000€ et vous indiquez 75000€ ? Il serait bien de se synchroniser ou vous avez une autre explication ?*

*Pour les travaux du foyer Lucie Raviol, nous retrouvons la même somme entre 2021 et 2022. Les travaux vont bientôt commencer, la partie étude, à mon avis, est déjà terminée. Nous aurions dû avoir un budget inférieur en 2022. Pourquoi ?*

*L'îlot de fraîcheur, l'étude c'était déjà dans le Budget 2021. Si on est sûr de ne pas le réaliser, pourquoi on le met dans le budget d'investissement ?*

*Enfin je vous ai signalé d'une erreur dans le BP2022. L'erreur est humaine, d'ailleurs vous avez déjà plaidé coupable pour une erreur. Par contre, vous avez des adjoints, des conseillers municipaux, les services avec vous, c'est votre 5<sup>ème</sup> mandat, comment arrive-t-on à générer des documents avec des erreurs et à m'expliquer par mail que les modifications ont été faites sur la version papier et qu'on va signer cela en CM. A la fin, on aura des versions numérique et papier différentes. Je n'ai jamais signé cela en entreprise, ce n'est pas ce soir que je vais déroger à cette règle. Au nom du groupe Vivre Soisy, on ne signera pas le BP2022. »*

M. le Maire explique que pour les travaux concernant la création d'un court de tennis couvert, la première estimation a été faite à partir de prix budget et que la seconde estimation tient compte des difficultés du terrain et l'option qui a été prise en compte est que le troisième court de tennis soit au même niveau que les deux premiers, ce qui implique des travaux de terrassement.

Il précise que s'agissant de l'erreur qui a été décelée par M. Delaroche, celle-ci ne porte pas sur la partie soumise au vote de ce soir mais sur le rappel du Budget Primitif 2021. S'agissant de l'aménagement des espaces extérieurs de la résidence seniors « Les Essentielles », les devis ont été précisés. Concernant les travaux du Foyer Lucie Raviol, M. le Maire explique qu'il y a des reprises en sous-œuvre à faire et que cela n'avait pas été initialement compté. Enfin, s'agissant de l'îlot de fraîcheur, il s'agit de l'étude d'un bassin au Val Ombreux, sur l'espace situé devant l'Orangerie, et ce projet aura un financement à part car nous pourrions avoir des subventions sur la réalisation de ce bassin.

M. Naudet précise que le montant des travaux est de 81 000€ et qu'il a été vu en commission Urbanisme et travaux.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L.2311-1 et suivants, et L2313-1,

VU la délibération n°2021-11-21/ du 25 novembre 2021 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la Ville avant le 15 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 9 décembre 2021,

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ainsi que la maquette du Budget Primitif,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET sept abstentions,

DECIDE de voter le Budget Primitif de la Ville pour 2022, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ainsi que la maquette du Budget Primitif), d'un montant total de 39 255 292 €, dont 18 550 000 € pour la section d'investissement et 20 705 292 € pour la section de fonctionnement.

Ont été joints au projet de délibération la note brève et synthétique, la maquette budgétaire et le tableau des indemnités.

---

#### Question n°11 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR 2022 - VERSEMENT PAR DOUZIEME

Rapporteur : M. DACHEZ

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2022, il apparaît nécessaire de verser par douzième les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 Euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivants :

Bénéficiaires	Montant de la subvention 2021
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	35 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	13 500,00
Football Club	22 000,00
A.S.T.U.S.	11 000,00
Handball Club S.A.M.	12 800,00
Loisirs et culture	127 764,00
Ecole de musique (fonctionnement)	127 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	23 276,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Ecole de musique (salaire secrétaire)	30 000,00
A.D.P.J.	43 855,00
Rugby club S.A.M.	11 100,00
Centre communal d'action sociale	136 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>612 717,00</b>

Les bénéficiaires percevront dès le mois de janvier 2022 des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2021.

Dès que le conseil municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2022, les ajustements nécessaires seront effectués.

Dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2022, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2021-12-16/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-03-25/05 du 25 mars 2021 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021,

CONSIDERANT la nécessité de verser par douzième les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 7623 euros afin de faciliter la trésorerie des bénéficiaires d'une subvention communale pendant l'année 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des acomptes mensuels aux associations et au CCAS, calculés sur la base des subventions versées en 2021 selon le détail ci-dessous :

<i>Organismes</i>	<b>Montant de la subvention 2021</b>
Tennis Club Soisy-Andilly-Margency	35 000,00
A.C.S.A.M. Athlétisme	13 500,00
Football Club	22 000,00
A.S.T.U.S.	11 000,00
Handball Club S.A.M.	12 800,00
Loisirs et culture	127 764,00
Ecole de musique (fonctionnement)	127 692,00
Ecole de musique (ancienneté des professeurs)	23 276,00
Ecole de musique (mise en réseau des écoles)	10 380,00
Ecole de musique (chorale)	8 350,00
Ecole de musique (salaire secrétaire)	30 000,00
Le Club des Aînés de Soisy	13 500,00
A.D.P.J.	43 855,00
Rugby club S.A.M.	11 100,00
Centre communal d'action sociale	136 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>612 717,00</b>

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2022, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.

**Question n°12 : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE A L'OPAC VAL D'OISE HABITAT POUR LA RENOVATION DES 7 LOGEMENTS 23 AVENUE KELLERMANN, A SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SUITE AU REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT**

Rapporteur : M. DACHEZ

Lors de sa séance du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a accordé l'OPAC Val d'Oise Habitat, une garantie d'emprunt afin qu'il puisse réaliser une opération de réhabilitation de 7 logements suite à l'acquisition du parc locatif rattaché à l'ancienne gendarmerie située au 23 Avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency.

L'OPAC Val d'Oise Habitat, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt n°1193837 garanti par la Commune.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagé n°1193837.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réitérer la garantie suite au réaménagement du prêt, comme sollicité par l'OPAC Val d'Oise Habitat.

**DELIBERATION N°2021-12-16/12**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et 2252-2,



VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°2011-03.24.12a du 24 mars 2011 relative à la garantie d'emprunt de la commune à l'établissement Val d'Oise Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements sis 23 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency- Emprunt PLUS à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la demande de l'OPAC Val d'Oise Habitat, dans leurs courriers en date du 2 juillet et du 27 octobre 2021, de réitérer la garantie du prêt réaménagé nécessaire au financement de l'opération de réhabilitation de 7 logements suite à l'acquisition du parc locatif rattaché à l'ancienne gendarmerie située au 23 Avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avenant de réaménagement n°124336 en annexe signés entre l'OPAC Val d'Oise Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : La Commune de Soisy-sous-Montmorency réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50% ;

- Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## Question n°13 : PRESENTATION DU PLAN QUINQUENNAL POUR LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau Conseil municipal a été installé pour la période 2020-2026. Cette nouvelle équipe a souhaité définir un plan quinquennal de mise en œuvre de son programme.

Ce plan quinquennal est établi à partir de perspectives financières qui sont réalisées en tenant compte non seulement de la conjoncture économique et financière connue, mais aussi en fonction de paramètres de dépenses et de recettes impactant fortement les finances des collectivités territoriales. Les montants pris en compte pour les estimations sont les montants réalisés des années précédentes.

Ainsi, plusieurs scénarios de prospective ont été envisagés pour déterminer la capacité d'investissement qui pourrait être dégagée sur la période 2022-2026 permettant le financement des projets du programme de Soisy Avenir.

Compte tenu des indicateurs de conjoncture économique et financière actuels, le scénario dit « médian » est celui qui vous est présenté pour approbation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du plan quinquennal 2022- 2026.

### I - LE PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et à la mise en œuvre des projets politiques.

#### A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sur la période 2022-2026 sont ainsi estimées :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement totales</b>	<b>21 080 089 €</b>	<b>21 070 742 €</b>	<b>21 111 853 €</b>	<b>21 132 425 €</b>	<b>21 165 103 €</b>
<b>Estimation d'évolution</b>		<b>-0,04%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,15%</b>

L'Evolution globale des recettes de fonctionnement est estimée à +0,39% sur 5 ans. Cette estimation reste malgré tout incertaine car certaines recettes restent soumises à d'éventuelles évolutions réglementaires.

Les hypothèses d'évolution des recettes sont les suivantes et se décomposent ainsi :

#### ▪ LES PRODUITS DE LA FISCALITÉ LOCALE

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Fiscalité directe locale</b>	9 930 557 €	9 980 210 €	10 030 111 €	10 080 261 €	10 130 662 €	+2%
<b>Evolution</b>		<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,50%</b>	
<b>Compensations fiscales</b>	72 611 €	72 611 €	72 611 €	72 611 €	72 611 €	Fixe

La progression du produit de la fiscalité directe locale est estimée à +0.5% par an, soit sur la période 2022-2026, +2%. Cette progression prend en compte une hypothèse d'évolution des bases de +0,5% par an, sans augmentation des taux communaux.

▪ **DES AUTRES RECETTES FISCALES DONT :**

- **L'Attribution de compensation (AC) ainsi que la dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :**

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution
<b>Attribution de compensation CAPV</b>	1 400 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	-3,57 %
		-3,57%	0,00%	0,00%	0,00%	
<b>La dotation de solidarité Communautaire</b>	71 586 €	71 586 €	71 586 €	71 586 €	71 586 €	Fixe

L'estimation de l'attribution de compensation prend en compte, essentiellement, l'évolution de la masse salariale de la Police Municipale, principale variable d'ajustement du montant de l'AC.

La dotation de solidarité communautaire reste à un montant annuel fixe.

- **Le versement du prélèvement des paris hippiques**

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution
<b>Prélèvements sur les produits des jeux</b>	516 000 €	516 000 €	516 000 €	516 000 €	516 000 €	Moyenne annuelle

La prévision du montant sur 5 ans des prélèvements sur les produits des jeux (Paris Hippiques) est un montant fixe correspondant à la moyenne annuelle sur les dernières années.

- **Les droits de mutation et autres recettes fiscales**

	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution
<b>Droits de mutations</b>	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	Moyenne annuelle
<b>Autres recettes fiscales (Taxe sur l'électricité, droits de voirie, taxe locale sur la publicité extérieur)</b>	289 283 €	289 283 €	289 283 €	289 283 €	289 283 €	Moyenne annuelle

La prévision du montant sur 5 ans des droits de mutation est un montant fixe correspondant à une moyenne annuelle prudente sur les dernières années.

- **Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) et le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Fonds national de garantie individuelle des ressources</b>	149 114 €	149 114 €	149 114 €	149 114 €	149 114 €	Montant fixe
<b>Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France</b>	577 778 €	577 778 €	577 778 €	577 778 €	577 778 €	Montant fixe

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation annuelle garantie dont le montant ne varie pas d'année en année.

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) est également une dotation dont le montant ne varie pas, cependant, son obtention est déterminée par rapport au rang de la commune en fonction de certains critères de richesse.

▪ **LES DOTATIONS versées par l'Etat et nos autres partenaires dont :**

► **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décomposée de la façon suivante :**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Dotation Forfaitaire</b>	1 972 595 €	1 942 595 €	1 912 595 €	1 882 595 €	1 852 595 €	-6,26 %
		-1,52%	-1,54%	-1,57%	-1,59%	
<b>Dotation de solidarité Urbaine (DSU)</b>	187 424 €	187 424 €	187 424 €	187 424 €	187 424 €	Montant 2021
<b>Dotation nationale de péréquation (DNP)</b>	271 777 €	271 777 €	271 777 €	271 777 €	271 777 €	Montant 2021
<b>TOTAL DGF</b>	2 431 796 €	2 401 796 €	2 371 796 €	2 341 796 €	2 311 796 €	-5,03%
		-1,23%	-1,25%	-1,26%	-1,28%	

La **Dotation Globale de Fonctionnement** est estimée en diminution d'environ 1,25% par an.

Elle est divisée en trois composantes :

- la **dotation forfaitaire** que l'on estime en diminution d'environ 1,5% par an, due à l'écrêtement pour le financement de l'enveloppe normée ;
- la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** dont le montant indiqué est le montant perçu en 2021.
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** dont le montant indiqué est le montant perçu en 2021.

Ces 2 dernières dotations sont elles aussi déterminées par rapport au classement des communes en fonction des critères de richesse.

► **Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE,... )**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Autres dotations et participations</b>	1 652 120 €	1 652 120 €	1 652 120 €	1 652 120 €	1 652 120 €	Moyenne annuelle

L'estimation prise en compte pour le montant des autres dotations et participations correspond à la moyenne des recettes encaissée sur les dernières années.

▪ **DES AUTRES RECETTES**

► **Produit des services :**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Produits des services</b>	2 100 000 €	2 121 000 €	2 142 210 €	2 163 632 €	2 185 268 €	Progression +1% /an

La progression des produits des services est estimée à +1% par an.

► **Produit de gestion courante et divers :**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Autres produits</b> (Revenu des immeubles, atténuations de charge, FCTVA fonctionnement, fonds de soutien, subvention personnel Médiathèque)	989 244 €	989 244 €	989 244 €	968 244 €	958 884 €	Moyenne annuelle

Le montant des autres produits, constitué des revenus des immeubles, des remboursements de l'assurance du personnel, de la partie fonctionnement du FCTVA ainsi que des subventions de fonctionnement, est estimé selon une moyenne calculée sur les montants des derniers exercices.

**B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022-2026 sont estimées telles que :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses de fonctionnement totales</b>	19 062 015 €	19 904 677 €	19 997 128 €	20 296 949 €	20 576 747 €
		4,42%	0,46%	1,50%	1,38%

L'Evolution globale des dépenses de fonctionnement est estimée à environ +8 % sur 5 ans. Elles prennent en compte l'évolution courantes des dépenses ainsi que les dépenses supplémentaires pour l'Espace Culturel.

Elles se décomposent par chapitre :

▪ **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	5 620 266 €	6 142 620 €	6 133 259 €	6 225 258 €	6 318 637 €
		9,29%	-0,15%	1,50%	1,50%

Les charges à caractère général sont estimées en progression de l'ordre de 12%. Cette augmentation prend en compte une hypothèse d'évolution de +1,5% par an intégrant l'augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et des prestations ainsi que les charges supplémentaires liées à l'Espace culturel.

- **LES DÉPENSES DE RESSOURCES HUMAINES**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Chapitre 012 Ressources humaines</b>	11 340 060 €	11 723 401 €	11 957 869	12 197 027	12 440 967
		3,38%	2,00 %	2,00%	2,00%

Concernant la progression des dépenses pour les ressources humaines, elle serait de l'ordre de +9% sur la période 2022-2026. Cela prend en compte une prévision d'augmentation de 2% par an due au glissement vieillesse technicité ainsi que la prise en compte des postes supplémentaires pour l'Espace Culturel.

- **DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Chapitre 65 Autres charges à caractère général</b>	1 355 000 €	1 355 000 €	1 355 000 €	1 355 000 €	1 355 000 €	Moyenne annuelle

Les autres charges de gestion courante sont estimées en moyenne à 1 355 000 € annuellement. Celles-ci intègrent notamment, le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours), les subventions à verser aux associations, au CCAS, les indemnités des élus dans l'enveloppe autorisée par le CM, les créances non recouvrables (Admission en non-valeur) ainsi que les autres contingents obligatoires.

- **DES CHARGES FINANCIÈRES DES EMPRUNTS :**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>	516 689 €	453 656 €	321 000 €	289 664 €	232 143 €
		-12,20%	-29,24%	-9,76%	-19,86%

Les charges financières, qui correspondent aux remboursements des intérêts ainsi qu'au paiement des charges de fonctionnement liées aux emprunts (hors remboursement du capital) sont prévues en nette diminution du fait du désendettement progressif de la commune.

- **DES CHARGES EXCEPTIONNELLES :**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Moyenne annuelle

Il s'agit du paiement des secours et dots, des bourses et prix, des titres annulés sur exercices antérieurs, des subventions et autres charges exceptionnelles.

- **LES ATTENUATIONS DE CHARGES : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Chapitre 014</b> <b>Atténuations de charge (FPIC)</b>	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	Estimation sur le montant 2021

Le montant indiqué pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une estimation basée sur le montant 2021.

- **L'EPARGNE BRUTE** dégagée par la section de fonctionnement pour venir participer au financement de la section d'investissement s'établit à :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement totales</b>	21 080 089 €	21 070 742 €	21 111 853 €	21 132 425 €	21 165 103 €
<b>Charges de fonctionnement totales</b>	19 062 015 €	19 904 677 €	19 997 128 €	20 296 949 €	20 576 747 €
<b>Epargne brute</b>	2 018 074 €	1 166 064 €	1 114 724 €	835 477 €	588 356 €

## II - LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

### A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **L'EPARGNE NETTE**

Après reprise de l'Epargne brute de la section de fonctionnement et paiement de l'annuité du capital de la dette, l'Epargne nette à prendre en compte est de l'ordre de :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne brute</b>	2 018 074 €	1 166 064 €	1 114 724 €	835 477 €	588 356 €
<b>Annuité du capital de la dette</b>	1 540 104 €	1 584 482 €	1 289 227 €	1 338 192 €	1 215 775 €
<b>Epargne nette</b>	477 970 €	-418 418 €	-174 503 €	-502 715 €	-627 420 €

▪ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les estimations des recettes d'investissement s'élèvent à :

	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>Taxe aménagement</b>	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	Moyenne annuelle
<b>Amendes</b>	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Montant fixe basé sur le montant perçu en 2021
<b>FCTVA</b>	950 000 €	2 000 000 €	600 004 €	600 004 €	600 004 €	Estimation à partir du montant d'investissement N-1
<b>CESSIONS</b>	2 021 000 €	7 515 000 €				

▪ **LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Les montants des subventions ci-dessous sont estimées en fonction du pourcentage maximum du montant Hors Taxe des travaux dont la commune peut prétendre et se décomposent comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 964 000 €</b>	<b>4 759 000 €</b>	<b>2 232 900 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>160 000 €</b>
<b>dont :</b>					
Subvention Espace Culturel	1 000 000 €	4 000 000 €	1 700 000 €		
Subvention Terrain de tennis couvert	184 000 €	164 000 €			
Subvention Rénovation Foyer Lucie Raviol	550 000 €	260 000 €			
Subvention Bassin Parc du Val Ombreux		160 000 €	98 500 €		
Subvention Restauration de l'Eglise et de l'Orangerie			134 400 €		
Subvention Travaux Crèche Municipale			140 000 €	140 000 €	
Subvention Schéma directeur Plan Vélo		15 000 €			
Fonds de concours CAPV	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €



▪ **LE RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT</b>	12 913 247 €	616 582 €	5 407 165 €	5 112 065 €	2 982 354 €

Il s'agit du montant des recettes totales d'investissement soustrait du montant total des dépenses d'investissement de l'année précédente.

▪ **LE TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL RECETTES</b>	18 393 217 €	14 539 165 €	8 132 565 €	5 576 354 €	3 181 938 €

**B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

▪ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 - 2026**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Acquisitions immobilières</b>	1 594 000 €				
<b>Budget Participatif</b>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Travaux d'Eclairage public</b>	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>Travaux de Voirie</b>	440 000 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €	440 000 €
<b>Travaux dans les batiments ERP</b>	326 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
<b>Travaux dans les écoles</b>	146 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
<b>Travaux ADAP</b>	100 000 €				
<b>Travaux amélioration énergétique batiments+ écoles</b>	35 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Travaux dans les logements</b>	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
<b>Matériel médiathèque</b>	229 000 €				
<b>Matériel + divers</b>	250 795 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>Renouvellement parc véhicules</b>	62 000 €	62 000 €	62 000 €	20 000 €	20 000 €

▪ **LES TRAVAUX SUR LA PERIODE 2022 - 2026**

Espace Culturel Dépenses	11 600 000 €	6 800 000 €			
Terrain de tennis couverts	1 056 000 €				
Rénovation Foyer Lucie Raviol	1 328 840 €				
Bassin parc du Val Ombreux	54 000 €	350 000 €			
Rénovation de l'Eglise	30 000 €	120 000 €			
Rénovation extérieure de l'Orangerie		110 400 €			
Aires de jeux écoles maternelles	160 000 €				
Travaux rénovation Crèche municipale		30 000 €	250 000 €	250 000 €	
Schéma directeur Plan Vélo		30 000 €			
Piste cyclable Espace culturel - Gare			200 000 €		
Enfouissement avenue Jean Jaurès Etude + travaux			830 000 €		
Voirie Avenue Jean Jaures (Etudes + travaux)				744 000 €	
Aménagements paysagers avenue du Général de Gaulle	75 000 €				

▪ **TOTAL DES DEPENSES**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL DEPENSES</b>	17 776 635 €	9 132 000 €	3 020 500 €	2 594 000 €	1 600 000 €

▪ **LE RESULTAT DE L'ANNEE**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>RESULTAT DE L'ANNEE D'INVESTISSEMENT</b>	616 582 €	5 407 165 €	5 112 065 €	2 982 354 €	1 581 938 €

**CONCLUSION**

La prise en compte, sur la période 2022-2026, de l'ensemble des hypothèses présentées de dépenses et de recettes de fonctionnement, du remboursement du capital des emprunts permettant de dégager l'Epargne Nette, ainsi que les recettes prévisionnelles d'investissement, permet une enveloppe totale prévisionnelle de dépenses d'investissement de l'ordre de 34 M €.

Ce Plan Quinquennal est un document qui servira de base de travail durant les 5 années à venir. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'évolution réelle des dépenses et des recettes.

Un bilan à mi-mandat sera présenté afin d'évaluer les éventuels écarts et de pouvoir effectuer les actions correctrices nécessaires.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Delaroche (transmise le 21 décembre à 17h38)

*« Merci pour votre exposé, Monsieur Le Maire, très intéressant, j'ai découvert, en tout cas, quelques éléments. Les pistes cyclables, ce que j'ai découvert, pendant votre mandat, finalement, vous allez passer de 0m à 800m. Désolé si j'ai oublié quelques mètres Monsieur Naudet. De 0m à 800m de pistes cyclables créées en 6 ans, soit 133m par an. Très très ambitieux comme programme,*

*Depuis le début du mandat vous critiquez la baisse de la DGF. Je suis étonné, même dans le scénario où la droite gagne l'élection présidentielle vous avez mis une DGF en baisse. La droite sera dans la même continuité qu'actuellement.*

*En ce qui concerne les investissements, intéressant c'est la rupture en 2025 pour le renouvellement des voitures, vous passez de 62000€ à 20000€. Peut-être pourriez vous nous donner une explication car je pense qu'il y en a une bien sûr ?*

*En ce qui concerne les recettes d'investissement, en 2022, vous avez 2,2Mio€, en 2023, 7,5Mio€ de vente, à quoi cela correspond ? Si vous vendez, vous avez projet ? Quel est le projet ? »*

Monsieur le Maire répond : « Sur les pistes cyclables, notre souci a toujours été de faire des choses qui soient en sécurité. J'étais Maire de Soisy quand la piste cyclable s'est faite le long de l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue Descartes, également pour la piste cyclable qui dessert l'espace nautique La Vague, ainsi que les bandes cyclables de la rue du Docteur Schweitzer et j'ai encore été à l'initiative de la piste cyclable qui commence entre le rond-point Schweitzer et qui va vers Margency. Ce sont des voies départementales mais il se trouve que c'était des voies où on pouvait, en respectant la sécurité des cyclistes, faire des pistes cyclables ; nous avons aussi une piste cyclable qui est très convenable pour aller jusqu'au collège, rue d'Andilly, malheureusement, je n'observe pas beaucoup de vélos dessus. S'agissant de la création de la piste cyclable qui reliera l'avenue du Général de Gaulle à la gare, elle fait partie des engagements de la liste Soisy Avenir et nous l'honorerons.

S'agissant des élections présidentielles, je me suis toujours interdit de me servir du Conseil municipal pour en faire une tribune nationale ; j'observe les faits et c'est à partir de 2012 que les collectivités locales au sens large, toutes celles qui avaient des dotations de l'Etat, ont été saignées. Je vous rappelle que les collectivités locales qui assurent 60% de l'investissement public en France, avaient réduit quasiment de moitié leur investissement consécutivement à cette diminution de la dotation globale de fonctionnement. Nous sommes prudents et espérons que cela ne va pas empirer mais je constate que depuis 2012, nos dotations se sont effondrées. Je constate que sur ce plan quinquennal, nous allons perdre encore 300 000 € parce que nous allons être écrêtés. Sur les provisions, nous n'avons pas un parc très nombreux de véhicules à la commune de Soisy-sous-Montmorency et nous ne pouvons pas appliquer la loi faible des grands nombres, ce n'est pas un lissage absolu ; nous avons renouvelé les véhicules les plus anciens et dans trois ans nous aurons un parc suffisamment rénové et nous n'aurons pas à acheter des véhicules pour le plaisir, compte tenu du parc, nous savons quel véhicule nous devons renouveler. Cela correspond à l'état du parc.

S'agissant des recettes d'investissement, je rappelle que ce plan quinquennal n'était rien d'autre que la traduction en chiffres des engagements que nous avons pris devant les Soiséennes et les Soiséens. Ce que nous avons prévu c'est qu'à partir du moment où l'espace culturel serait construit, comme nous avons anticipé, nous nous sommes rendu propriétaires des locaux de la CPAM, de l'ancienne Poste, nous sommes donc propriétaires de pratiquement 1 hectare en centre-ville. Aujourd'hui, dans cet hectare, nous avons la salle des fêtes, les locaux de Loisirs et Culture et nous avons des locaux qui sont utilisés par le réseau d'assistantes maternelles et par l'école de musique pour faire quelques salles de répétitions et de cours. Demain, Loisirs et Culture, l'école de musique et la salle des fêtes iront dans l'espace culturel et nous libérons ainsi 1 hectare en centre-ville ; et comme nous avons le projet d'occuper une partie des rez-de chaussées

par des biens communaux, nous avons minoré la recette de la vente de ces terrains à 7,5 M ; car 1 hectare en centre-ville, cela vaut plus que 7,5 M ; nous avons minoré la recette, c'est une précaution qui a été prise car nous avons aussi prévu, dans le plan quinquennal, à terme, de réaliser, en rez-de chaussée, rue des Ecoles, un accueil de loisirs, une halte-garderie et avenue du Général de Gaulle, des locaux pour un service médical en médecine avancée avec de la télémédecine et un cabinet médical. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

*M. Bekare demande des précisions sur les dépenses d'investissement pour travaux dans les écoles et notamment la différence avec le montant voté au BP 2022. Il trouve les sommes très faibles pour les années suivantes. Par ailleurs, il considère que le budget alloué au budget participatif est trop faible pour une ville comme Soisy. Il en va de même pour les travaux d'amélioration énergétique. Il demande pourquoi le centre de loisirs ne figure pas dans ce plan. Il considère aussi que la ville n'a fait aucune piste cyclable puisque c'est le département qui les a réalisées. Il demande enfin si les travaux de voirie de l'avenue Jean Jaurès pour 744 000€ concernent toute l'avenue ? Il précise que ces travaux devraient être une des priorités de la ville.*

M. le Maire répond point par point : « Sur le budget participatif, nous avons prévu 100 000 €, 50 000 € en investissement, 50 000 € en fonctionnement, les deux pouvant communiquer. Je ne reviens pas sur les pistes cyclables parce que le procès devient un peu pénible. Sur les travaux dans les écoles, vous avez oublié pour l'année 2022 qu'il y avait 160 000 € d'installation de jeux dans les cinq écoles maternelles qui expliquent la différence. S'agissant de l'avenue Jean Jaurès, il s'agit d'une réfection de bout en bout, depuis l'avenue de Paris jusqu'à la limite d'Eaubonne. Sur l'étalement des dépenses, nous sommes des personnes responsables et nous lissons les dépenses ; nous avons aujourd'hui un gros investissement ; je rappelle quand même que nous n'avons emprunté que 6 millions d'euros et que c'est peu pour un équipement qui va durer au moins 75 ans et qui sera payé d'ici une vingtaine d'années. Je crois que nous avons répondu à vos inquiétudes. Nous avons dans ce plan quinquennal indiqué ce qui nous paraît certain, nous avons un peu de mou et le mou c'est sur la création de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie comme sur le cabinet médical ; on n'a pas assez affiné pour le mettre dans le plan quinquennal, mais ce que nous savons, c'est que pour ce type de réalisation, les subventions sont importantes. C'est compris financièrement par la minoration du produit de la cession du centre civique.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2021,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales de 2020, un nouveau Conseil municipal a été installé pour la période 2020-2026 et que cette nouvelle équipe a souhaité définir un plan quinquennal de mise en œuvre de son programme,

VU la présentation du Plan Quinquennal,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET sept abstentions,

PREND ACTE de la présentation du plan quinquennal 2022-2026 pour la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Question n°14 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUES A L'ANGLE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Rapporteur : M. VERNA

Depuis 22 ans, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est reconnue au plus haut niveau en termes de fleurissement et fait ainsi partie des 276 villes et villages fleuris labellisés 4 fleurs par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Une distinction qui témoigne de l'engagement de la Municipalité pour faire de Soisy, 1<sup>ère</sup> ville fleurie du Val d'Oise, une ville toujours plus agréable à vivre, fleurie, chaleureuse et respectueuse de l'environnement.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville souhaite pouvoir embellir les petits espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'Avenue du Général Leclerc, et nouvellement créés par le propriétaire du terrain. Cela permettrait, en effet, d'assurer la qualité paysagère de ces espaces au vu des objectifs et moyens alloués par la Ville en faveur de la qualité de ses espaces verts, surtout à l'entrée du cœur de Ville, quartier, par ailleurs, en pleine mutation du fait de la construction de l'espace culturel en face.

C'est pourquoi, la Ville a sollicité auprès du propriétaire, qui a émis un avis favorable, en accord avec son locataire, la possibilité d'embellir ces espaces en procédant à leur aménagement et à leur entretien, pour que ces derniers soient de même qualité que l'ensemble de son parc paysager.

Les modalités de ce partenariat entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le propriétaire, la société La Française, et son locataire, sont définies dans le projet de convention ci-annexé, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : définir les modalités d'aménagement et d'entretien, en vue de leur embellissement, des espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'Avenue du Général Leclerc,
- **Durée de la convention** : la convention est conclue pour une durée ferme de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Chacune des parties aura, cependant, la possibilité de mettre fin à ce partenariat, à tout moment, et pour tout motif, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois. Si le propriétaire ou le locataire est à l'origine de cette résiliation, le propriétaire devra toutefois rembourser à la Ville l'investissement relatif à l'aménagement initial des terrains (dans la limite du montant maximum de 81 000 € TTC), diminué chaque année de 8.3%,
- **Obligations réciproques des parties** :
  - ⇒ **Obligations de la Ville** :
    - Présenter au Propriétaire un projet d'aménagement de ces espaces (nature des travaux, planning de réalisation, budget...) et, après approbation par ce dernier, réaliser ces aménagements, pour un montant maximum de 81 000 € TTC. Il en sera de même si, en cours de convention, de nouveaux aménagements s'avéraient nécessaires ;
    - Présenter, avant chaque plantation, au Propriétaire les essences botaniques des plantations saisonnières envisagées avec le thème de couleur ;
    - Procéder à l'entretien régulier des espaces verts ;
    - Prendre en charge les frais d'aménagements et d'entretien, y compris les frais d'eau et d'électricité, le cas échéant ;
    - Informer le Propriétaire moyennant un préavis raisonnable de 48h, sauf urgence, de toute intervention supplémentaire imprévue rendue nécessaire ;
    - Veiller à ce que ses interventions, d'aménagement ou d'entretien, ne porte pas atteinte à l'exploitation et l'activité du Locataire.
  - ⇒ **Obligations du Propriétaire ou du Locataire** (à hauteur de leurs droits respectifs sur les terrains) :
    - Mettre gratuitement à disposition de la Ville de Soisy-sous-Montmorency les espaces verts susmentionnés en vue de leur aménagement et de leur entretien ;
    - Renoncer, en conséquence de cette mise à disposition, à tout usage privatif de ces espaces verts ;
    - Mettre à disposition de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, sans contrepartie financière, le réseau d'arrosage primaire existant, afin que celle-ci puisse raccorder le système d'arrosage tel que prévu dans le projet

d'aménagement, étant précisé que tous les frais liés au raccordement seront à la charge de la Ville de Soisy-sous-Montmorency ;

- Informer, le cas échéant, les bénéficiaires des locaux adjacents de cette mise à disposition et de la renonciation à un usage privatif, et veiller à ce que ces derniers respectent ces obligations ;
- Informer la Ville de toute dégradation constatée des aménagements réalisés.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'Avenue du Général Leclerc, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi qu'à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Interventions de M. Bekare (non transmises)

M. Bekare indique bien comprendre les objectifs de cette délibération consistant à améliorer visuellement ces espaces verts. Il rappelle que c'est la commune qui a vendu ces terrains pour réaliser une résidence seniors, et qu'à l'époque les plans présentés comportaient de beaux espaces verts attractifs. Aujourd'hui cette société a visiblement du mal à gérer ses espaces verts et à peine 2 ans après son inauguration, la collectivité va se substituer à la gestion d'espaces privés. Ce n'est pas à la collectivité de payer pour ces espaces verts. Il indique, pour ces raisons, ne pas pouvoir voter ce projet.

M. le Maire répond : « La ville de Soisy attache beaucoup de prix à la qualité du paysage urbain. On aurait pu laisser faire. Les négociations ont été un peu compliquées car il y a une foncière qui est propriétaire, qui loue à un exploitant qui s'appelle les essentielles, qui est une résidence services. La puissance publique n'a aucun pouvoir pour imposer à un particulier d'avoir des espaces verts du niveau de ceux de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Compte tenu de l'endroit stratégique nous avons considéré que le coût annuel en valait le coup et le coût. Nous avons prévu qu'ils soient obligés de rembourser la ville s'ils mettent fin à la convention. Les négociations ont été difficiles et pendant de longs mois nous avons eu un refus. »

#### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche salue cette initiative car le mauvais état de ces espaces verts avait été signalé 2 fois en Conseil municipal.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis 22 ans, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est reconnue au plus haut niveau en termes de fleurissement et fait ainsi partie des 276 villes et villages fleuris labellisés 4 fleurs par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT que cette distinction témoigne de l'engagement de la municipalité pour faire de Soisy, 1<sup>ère</sup> ville fleurie du Val d'Oise, une ville toujours plus agréable à vivre, fleurie, chaleureuse et respectueuse de l'environnement,

CONSIDERANT que dans la continuité de cet engagement, la Ville souhaite pouvoir embellir les petits espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de l'Avenue du Général Leclerc, et nouvellement créés par le propriétaire du terrain,

CONSIDERANT que cela permettrait, en effet, d'assurer la qualité paysagère de ces espaces au vu des objectifs et moyens alloués par la Ville en faveur de la qualité de ses espaces verts, surtout à l'entrée du cœur de Ville, quartier, par ailleurs, en pleine mutation du fait de la construction de l'espace culturel en face,

CONSIDERANT que, pour ces raisons, la Ville a sollicité auprès du propriétaire, qui a émis un avis favorable, en accord avec son locataire, la possibilité d'embellir ces espaces en procédant à leur aménagement et à leur entretien, pour que ces derniers soient de même qualité que l'ensemble de son parc paysager,

CONSIDERANT que les modalités de ce partenariat doivent être définies par convention,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts situés à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et l'Avenue du Général Leclerc, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat, ainsi qu'à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

---

#### Question n°15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 <<Engagement et Proximité>> les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police employés par PLAINE VALLEE pour la commune de Soisy-sous-Montmorency doivent faire l'objet d'une convention.

Le projet de convention qui est proposé d'adopter en l'état reprend la doctrine de fonctionnement du service mutualisé telle qu'elle a été arrêtée par l'ensemble des maires concernés.

Dans le cadre d'une ambition forte de développement d'une politique de sécurité de proximité et de préservation du cadre de vie, la commune de Soisy-sous-Montmorency est engagée avec la communauté d'agglomération dans une démarche d'organisation mutualisée de son service de police municipale.

Ce service s'inscrit dans le schéma actuel de la police d'agglomération de Plaine Vallée, il constitue l'une des composantes de la structure de coopération intercommunales des polices.

La mutualisation entre la CAPV et la commune s'opère dans les conditions prévues à l'article L 512-2 du Code de la Sécurité intérieure.

Les agents de police intercommunale recrutés par la CAPV sont mis à disposition de la commune demandeuse.

Ils sont soumis à une double autorité : celle de l'autorité gestionnaire du président de la communauté d'agglomération (autorité d'emploi) pendant l'exercice de leur fonction sur le territoire communal, et celle de l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce type d'organisation laisse au maire la libre direction de son service de police municipale sur la partie fonctionnelle.

La présente convention rendue obligatoire par la loi n°219-1461 du 27 décembre 2019 détermine les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisé. Elle précise l'organisation et le financement des charges de personnel et de leurs équipements.

La présente convention ne dispense pas la commune de la production d'un diagnostic local de sécurité partagé, préalable à la rédaction d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'état.

De même, en application de l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention intercommunale de coordination doit être conclue, dans laquelle sont précisément déterminés la nature des interventions, les lieux, horaires, moyens employés et l'organisation générale mise en œuvre pour assurer les missions confiées.

La présente convention fixe les principes et modalités d'organisation du service mutualisé de police municipale de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du projet de cette convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention de mutualisation.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Comme nous abordons une thématique de la police et de la sécurité, j'ai une première question.*

*Est-ce que vous pourriez nous rappeler les horaires de la police municipale de jour et de nuit ?*

*Je voudrais aussi vous féliciter pour le remplacement de la caméra qui a eu lieu dans le quartier des Noëls*

*Est-ce que vous pourriez nous rappeler aussi les raisons qui ont fait qu'elle a été dégradée ?*

*Et j'aimerais vous interroger sur une lettre, qui a été distribuée le 7 décembre concernant le quartier des Noëls et ses habitants dans laquelle vous indiquez qu'un dispositif GPO est existant. Vous avez écrit et je vais vous citer.*

*Ignorance ou manipulation. Non, ça c'était pour moi.*

*Le député propose de créer un dispositif qui existe déjà. Ce dispositif n'apportera rien de plus. Rien de pour la bonne raison qu'il existe déjà. »*

M. le Maire demande à M. Corceiro s'il n'a pas le sentiment d'être hors sujet.

##### Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Non, non, pas du tout, on parle de sécurité, de police. C'est tout à fait le sujet. Donc, la question est simple. Pourriez vous dire quand est-ce qu'a eu lieu ces réunions sur le GPO. Et qui y était ?*

*Ça, c'est ma première question. Je vous assure que je ne vous demande pas les dates précises.*

*Vous pouvez me donner approximativement les mois, il y a aucun problème.*

*La deuxième question, est-ce que vous avez interdit la vente et la consommation d'alcool sur ce secteur ?*

*Si oui, à quelle période ?*

*Et deuxièmement, j'aimerais juste que vous puissiez me dire ici. A quel moment, le GPO a démarré, s'il vous plaît ? »*

M. le Maire répond : « Les choses sont très claires, les services de la police municipale de Soisy et de la police nationale se rencontrent chaque semaine et ils font le point sur les actions à mener et la police municipale de Soisy est à mon goût d'ailleurs, un peu trop requise par la police nationale pour intervenir sur d'autres communes et donc, ce partenariat il existe chaque jour. Lorsque j'ai été interpellé par Mme le Commissaire pour me demander si j'y voyais un intérêt, je lui ai répondu, non ; on voit bien que nous fonctionnons bien ensemble, le vrai souci que nous avons sur le quartier c'est la non-prise en compte, la non-réponse judiciaire à ces actes. »



Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Ma question, Monsieur Le Maire, est-ce qu'il existe un GPO ? Vous n'avez pas répondu à ma question.*

*Un GPO, c'est un groupement avec la police municipale, vous le savez, avec différents interlocuteurs, qui sont la DDSP, Mme Tardy, vous-même et moi-même.*

*Est ce qu'il existe un GPO puisque dans une lettre que vous communiquez à l'ensemble des habitants ? Vous me traitez d'ignorant, de manipulateur et d'abord de la poudre aux yeux. Ma question est simple. Aujourd'hui, il y a-t-il un GPO ? Oui ou non »*

M. le Maire répond : « Ce que vous appelez un GPO (Groupes de Partenariat Opérationnels) est un dispositif qui s'occuperait de la tranquillité publique dans lequel vous interviendriez. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Ecoutez, c'est très clair. Ma lettre était très claire. »*

M. le Maire répond : « Il n'y a pas de dispositif dans lequel le Député de la circonscription intervient. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Vos propos sont mensongers. »*

M. le Maire répond : « Votre ignorance est grande. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Moi, j'ai une lettre du préfet devant les yeux, ici, qui m'indique que vous avez refusé totalement. Je peux la montrer à tout le monde et elle m'indique que vous avez refusé la totalité des propositions qui sont faites. Il n'y a aucun problème, Monsieur le maire, j'ai pris acte. Les habitants des Noëls sont aussi là ce soir. »*

M. le Maire répond : « Ecoutez, vous me donnerez la lettre de M. le Préfet. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Ah, non, non, je ne vous donne rien du tout. Je ne vous donne rien du tout. »*

*« Vous voulez que je la lise, il n'y a aucun problème.*

*Non, il n'y a aucun problème.*

*Le maire envisage également une prise d'arrête interdisant l'alcool.*

*Est-ce que ça a été fait ou pas ? Oui ou non ?*

*Est-ce que vous avez interdit directement la consommation d'alcool sur ce quartier ? Oui ou non ? »*

M. le Maire répond : « La consommation d'alcool est interdite dans certains secteurs, j'ai pris des arrêtés. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Vous voyez mes informations sont plutôt bonnes.*

*Je vais vous le dire exactement.*

*Après consultation de la DDSP, Mme Tardy a sollicité auprès de Monsieur Le maire la mise en place d'un groupes opérationnels GPO pour ce secteur. Monsieur, Luc Strehaiano, vous-même, n'a pas souhaité donner suite et estime n'avoir pas suffisamment de remontées inquiétantes sur ce quartier.*

*Monsieur Le Maire, au mois de juillet, vous avez reçu une pétition d'habitants.*

*Oui ou non ? Ce ne sont pas des remontées inquiétantes.*

*On vous a envoyé des vidéos, »*

*« Et oui, c'est toujours pareil. Monsieur sécurité, c'est vous. On le sait. »*

M. le Maire répond : *« Je vous demande de bien vouloir me communiquer le courrier que vous venez de lire. »*

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Ecoutez, les habitants sont là. Je ne peux pas faire mieux. »*

M. le Maire répond : *« Non, mais je parle du courrier que vous venez de lire. »*

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Mon avocat vous publiera.*

*Mon avocat vous communiquera ce courrier parce que vous avez diffamé sur la place publique un élu et vous le savez. Ce n'est pas grave. Je vous en remercie. »*

M. le Maire répond : *« Vous essayez.... »*

M. Corceiro coupe la parole à M. le Maire.

*« Rien du tout. Je n'essaie rien du tout. J'ai juste des écrits du préfet devant moi.*

*Rien du tout. »*

M. le Maire répond : *« Je vous demande de me le communiquer. »*

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Pas de problème, mon avocat le fera. »*

M. le Maire répond : *« Car pour la bonne règle, en principe, le Préfet aurait dû me communiquer copie de ce courrier. »*

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Eh oui, mais il a oublié. Qu'est-ce que vous voulez ? Je n'y peux rien.*

*Ce n'est pas grave.*

*Vous m'avez diffamé, Monsieur Strehaiano. Vous m'avez diffamé. Ce n'est pas grave »*

M. le Maire répond : « Nous sommes convenus, entre Mme le Commissaire et moi, que ce genre de dispositif n'apporterait rien et distrairait encore davantage. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Alors, écrivez-le aux habitants, écrivez-le aux habitants, ne diffamez pas les gens. Écrivez le que vous refusez la mise en place d'une solution. »*

M. le Maire répond : « Ce que nous avons déjà mis en œuvre correspond exactement et en mieux, à ce que vous demandez. S'agissant des horaires de la police municipale, heureusement que la police municipale a des horaires aléatoires puisque les malfaisants ne sont pas si idiots que ça, et repèrent vite quand les horaires sont réguliers ; il y a des plages horaires et des horaires qui varient. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Il y a aucun problème. »*

M. le Maire poursuit : « S'agissant de ce que vous avez demandé, j'affirme et je maintiens que ça existe déjà, que ça fonctionne déjà, que le travail en partenariat avec la police nationale et la police municipale est exemplaire et jugé comme exemplaire par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique s'agissant de la police municipale de Soisy et de la police nationale, que nous avons, police municipale de Soisy et police nationale, mis hors d'état de nuire un trafic de drogue avec saisie de près d'un kilo de cocaïne et de 20 000 € en liquide sur ce quartier, que quatre personnes ont été mises en détention provisoire, que deux mois après, ils ont été jugés, ils sont tous sortis, deux avec un bracelet et deux avec un rappel à la loi ; c'est peut-être là qu'il y a un problème, c'est pourquoi nous sommes convenus avec Mme le Commissaire que si ce n'était pas un mini GLTD, que s'il n'y avait pas un magistrat qui prenait conscience des difficultés, ce n'était pas la peine que nous continuions et que l'on complique encore le poids administratif qui pèse malheureusement sur les services de police dans ce pays. Je vous dis que chaque semaine et plus si nécessaire, il y a une réunion pour faire le point entre la police nationale et la police municipale de Soisy sur les difficultés rencontrées à Soisy-sous-Montmorency. »

Intervention de M. Corceiro (transmise le 21 décembre 2021 à 17h38)

*« Je n'ai aucun doute sur ce que vous venez de dire. Ne me faites pas dire que je mets en cause la police »*

M. le Maire propose de revenir à la délibération.

DELIBERATION N°2021-12-16/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 <<Engagement et Proximité>>,

VU l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, en date du 19/11/2021,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 <<Engagement et Proximité>>, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police employés par PLAINE VALLEE pour votre commune doivent faire l'objet d'une convention,

Le projet de convention qui vous est proposé d'adopter en l'état reprend la doctrine de fonctionnement du service mutualisé telle qu'elle a été arrêtée par l'ensemble des maires concernés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisé. Elle précise l'organisation et le financement des charges de personnel et de leurs équipements,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention intercommunale de coordination doit être conclue, dans laquelle sont précisément déterminés la nature des interventions, les lieux, horaires, moyens employés et l'organisation générale mise en œuvre pour assurer les missions confiées,

CONSIDERANT que la présente convention fixe les principes et modalités d'organisation du service mutualisé de police municipale de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU le projet de convention de mutualisation ci annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

M. Verna ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE la signature de la convention de mutualisation entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

**Question n°16 : POLITIQUE DE LA VILLE – PROROGATION DE LA CONVENTION LOCALE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU NOYER-CRAPAUD, POUR L'ANNEE 2022 - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°4**

**Rapporteur** : MME MARY

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F, pour les logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, pour la période 2016/2018.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année, pour l'année 2019, 2020 et dernièrement pour l'année 2021, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Au cours de l'année 2021, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de 1 diagnostic partagé (le 8 novembre 2021) avec le bailleur Immobilière 3F, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place d'un comité technique (le 1<sup>er</sup> septembre 2021) réunissant les représentants de la commune, les représentants du bailleur Immobilière 3F et les représentants de la préfecture, à l'organisation de visite sur site,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, dont vous trouverez le détail en annexe.

Au regard de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal en 2021, il est proposé de reconduire pour l'année 2022, par voie d'avenant n°4, ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°4 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant de prorogation d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoyant l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, l'EPCI, les collectivités concernées et les bailleurs sociaux concernés,

VU le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée le 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant N°2 de prorogation d'une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à l'approbation d'un avenant N°3 de prorogation d'une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Politique de la ville du 8 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

CONSIDERANT le bilan financier et qualitatif provisoire transmis par le bailleur, pour la période 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire la convention locale signée le 12 juillet 2016, par la signature d'un avenant afin de couvrir, en articulation avec le contrat de ville, l'année 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier du Noyer Crapaud, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

---

**Question n°17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE 2022**

Rapporteur : MME ROY

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la commune de Soisy-sous-Montmorency organise, sur le temps de la pause méridienne, différents ateliers en lien avec les apprentissages fondamentaux.

La ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire ». Ce dispositif a pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle. L'action repose sur l'intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants afin de leur donner envie de lire.

Afin de définir les conditions et modalités de ces interventions, il convient de conclure une convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dont le projet est présenté en annexe, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Objet de la convention : mise en place du programme « Lire et faire lire » sur le temps méridien
- Durée de la convention : année civile 2022
- Conditions financières : 500,00 € payable sur facture en janvier 2022
- Modalités d'exécution : intervention de retraités bénévoles, sur le temps périscolaire, pour lire des ouvrages et livres auprès des enfants.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire » pour 2022 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2021-12-16/17**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Actions Scolaire et Périscolaire du 7 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que la ligue de l'enseignement intervient ainsi dans la mise en place du dispositif « Lire et faire lire », dont l'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise afin de définir les modalités et conditions de ces interventions,

VU le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée pour la mise en place du dispositif « Lire et faire lire » sur le temps de la pause méridienne en 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

---

**Question n°18 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE POUR L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE »**

**Rapporteur : M. ZONTONE**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre. Celle-ci, conclue une période d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit, notamment, les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents.

Dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association.

Cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association.

Cette subvention fait l'objet de deux versements :

- Un acompte de 90% au mois de janvier (N), après délibération au mois de décembre (N-1) ;
- Un solde de 10% versé au mois de juillet (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N).

Pour l'année 2022, l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre présente une programmation artistique, qui se décline comme suit :

- 16 mars au 20 mars 2022 « Festival de la Voix » :  
Coût global de l'événement : 19 205€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 4 225€
- 11 mai 2022 « Rockestra » :  
Coût global de l'événement : 550€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 100€
- 21 mai 2022 « spectacle de l'Ecole 1/3 : Chorales jeunes » :  
Coût global de l'événement : 850€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 250€
- 1<sup>er</sup> juin 2022 « spectacle de l'Ecole 2/3 : Danse et théâtre » :  
Coût global de l'événement : 500€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 150€
- 2 juin 2022 « spectacle de l'Ecole 3/3 : ensembles, orchestres, chant » :  
Coût global de l'événement : 500€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 150€
- 19 juin 2022 « Concert des Professeurs » :  
Coût global de l'événement : 4 880€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 3625€

- Décembre 2022 « concert de l'Hiver » :  
Coût global de l'événement : 550€                      Subvention sollicitée auprès de la ville : 250€

Le budget prévisionnel 2022 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est de 27 035 €, pour lequel il est demandé une subvention auprès de la ville d'un montant de 8 750 €, identique à 2021.

En raison de la crise sanitaire et des restrictions gouvernementales qui se sont prolongées sur le premier semestre 2021, plusieurs manifestations n'ont pu avoir lieu. A la suite du bilan de programmation présenté par l'association en juillet 2021, il en résulterait un trop-perçu de 2 732€, qu'il est proposé de déduire des 8 750 € demandés pour 2022 ; déduction effectuée sur le premier versement de la subvention.

En conséquence, les versements seraient effectués de la manière suivante :

- 90 %, soit 7 875€ moins le trop-perçu de 2732€, pour un montant de 5 143€ sera versé en janvier 2022.
- Le solde de 10%, soit 875 € sera versé au mois de juillet, après présentation du bilan de la programmation artistique écoulee avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N).

Si l'acompte versé se révélait supérieur au montant réellement dépensé d'après le bilan de programmation artistique de l'association, l'association devrait rembourser à la Ville le trop-perçu.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique 2022 de 8 750 € ;
- Autoriser le Maire à verser cette subvention selon les modalités suivantes :
  - Un acompte de 5 143 € au mois de janvier 2022, correspondant à 90% du montant de la subvention, déduction faite du trop-perçu de l'année précédente, de 2 732 € ;
  - Un solde de 875 €, au mois de juillet 2022, et après présentation des pièces justificatives demandées.
- Autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, adoptée par délibération n° 2020-12-17/06 du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens susvisée, conclue une période durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit, notamment, les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

CONSIDERANT cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association,

CONSIDERANT que cette subvention fait l'objet de deux versements :

- Un acompte de 90% au mois de janvier (N), après délibération au mois de décembre (N-1) ;
- Un solde de 10% versé au mois de juillet (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulee avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 27 035 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 8 750 €,



CONSIDERANT le trop-perçu d'un montant de 2 732 € au bénéfice de l'association, consécutif à l'annulation de manifestations prévues en 2021, du fait de la crise sanitaire,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique 2022 de 8 750 €,

AUTORISER le Maire à verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5 143 € au mois de janvier 2022, correspondant à 90% du montant de la subvention, déduction faite du trop-perçu de l'année précédente, de 2 732 € ;
- Un solde de 875 €, au mois de juillet 2022, et après présentation des pièces justificatives demandées.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°19 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACSAM ATHLETISME AFIN D'ORGANISER UN CROSS-COUNTRY REGIONAL SUR L'HIPPODROME DE SOISY-ENGHIEU**

**Rapporteur** : MME JASON

Les représentants de l'association ACSAM Athlétisme sollicitent la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation des quarts de finale régionale de cross-country sur l'hippodrome de Soisy, le dimanche 6 février 2022.

En 2021, l'association avait organisé un Cross départemental qui avait réuni plus de 1 000 personnes. Nous constatons un réel engouement pour ce type de compétition.

En 2022, cette compétition régionale Ile-de-France Ouest regroupera 4 départements (78, 91, 92 et 95) avec plus de 1 000 athlètes.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager cette association ainsi que ses représentants qui se distinguent par leur investissement, la qualité de leur intervention, le nombre de jeunes accueillis dans le cadre de ses activités et des manifestations sportives.

Le montant de la subvention sera plafonné au montant réel des dépenses engagées par l'association pour l'occupation du site et sera versé sur présentation de justificatifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement de la somme de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) à l'association ACSAM Athlétisme correspondant à la contribution financière exceptionnelle de la Ville au titre de l'année 2021.

**DELIBERATION N°2021-12-16/19**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT la demande des représentants de l'association ACSAM Athlétisme pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros) afin de les accompagner dans l'organisation d'un Cross-country régional sur l'hippodrome de Soisy-Enghien, le dimanche 9 février 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 500€ (dix mille cinq cent euros) à l'association ACSAM Athlétisme pour l'année 2021.

---

**Question n°20 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION COMMUN AUX VILLES DE SAINT GRATIEN, EAUBONNE ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Rapporteur : M. VERNA

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.

Les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adossés à l'objectif français d'une neutralité carbone d'ici 2050 ont incité les communes de Saint Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency à imaginer la manière dont elles pourraient tendre localement vers cet objectif en ayant notamment recours aux énergies renouvelables et de récupérations (chaleur fatale, géothermie, photovoltaïque...) pour diminuer la consommation d'énergie finale sur leurs territoires respectifs.

A ce titre, et dans l'optique de la création d'un potentiel réseau de chaleur par géothermie entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, il convient de procéder à la réalisation d'études préalables afin d'évaluer l'intérêt potentiel de ce dispositif et les conditions techniques, environnementales, financières, économiques et juridiques. Les conclusions de ces études seront alors présentées sous la forme d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération.

Pour ce faire, et dans une logique de bonne coordination, de simplification des démarches administratives et de mutualisation des coûts, il est préconisé la mise en place d'un groupement de commande entre les trois communes, en vue de désigner un Bureau d'Etudes Techniques.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commande entre les trois communes, dont le projet est présenté en annexe et dont les principales dispositions seraient les suivantes :

- **Composition du groupement** : le groupement de commande est constitué entre les communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency ;
- **Identification du coordonnateur** : la commune de Saint-Gratien est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur ;
- **Missions du coordonnateur** : le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché (rédaction des pièces, publicité, réception des offres, analyse...) et à l'exécution du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics ;

- **Participation financière au fonctionnement du groupement** : La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ni à indemnisation des frais afférents à la préparation et à la passation du marché, ainsi qu'au fonctionnement du groupement ;
- **Exécution financière du marché** : le coordonnateur finance les dépenses relatives au marché et assure le paiement auprès du titulaire. Il en obtient ensuite remboursement auprès des membres du groupement, à hauteur d'un tiers chacun ;
- **Durée du groupement** : le groupement prendra fin après l'exécution complète du marché (rendu du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération).

M. Verna ajoute une précision concernant l'estimation du coût de l'AMO géothermie qui est de 36 000 € HT au total, soit 12 000 € HT par ville. Après déduction des subventions, il resterait environ 4 800 € TTC en reste à charge pour la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération commun aux communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2021-12-16/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, ses orientations et ses objectifs,

CONSIDERANT que les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) adossés à l'objectif français d'une neutralité carbone d'ici 2050 ont incité les communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency à imaginer la manière dont elles pourraient tendre localement vers cet objectif en ayant notamment recours aux énergies renouvelables et de récupérations (chaleur fatale, géothermie, photovoltaïque...) pour diminuer la consommation d'énergie finale sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT qu'à ce titre, et dans l'optique de la création d'un potentiel réseau de chaleur par géothermie entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, il convient de procéder à la réalisation d'études préalables afin d'évaluer l'intérêt potentiel de ce dispositif et les conditions techniques, environnementales, financières, économiques et juridiques, et dont les conclusions prendront la forme d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération,

CONSIDERANT que pour ce faire, et dans une logique de bonne coordination, de simplification des démarches administratives et de mutualisation des coûts, il est préconisé la mise en place d'un groupement de commandes entre les trois communes, en vue de désigner un Bureau d'Etudes Techniques en charge de l'élaboration de ce schéma directeur,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commande entre les trois communes,

CONSIDERANT que cette convention précise les règles de constitution du groupement, de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT que celle-ci prévoit, notamment, que la commune de Saint-Gratien est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur,

CONSIDERANT que le groupement de commandes n'engendrera aucun frais pour la ville de Soisy-sous-Montmorency pour sa constitution et son fonctionnement,

CONSIDERANT la partie « Exécution financière du marché » de la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que les dépenses inhérentes aux prestations objets du marché seront réglés sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville des exercices concernés,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, commun aux villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et accessibilité en date du 2 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande relative à la désignation d'un Bureau d'Etudes Techniques pour la réalisation d'une étude de schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération commune aux communes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous actes et/ou document nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

#### Question n°21 : MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Rapporteur : M. MARCUZZO

L'article 4-5 du contrat de concession du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des droits de place des commerçants et le montant de la redevance seront modifiés, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon une formule de révision.

L'application de cette formule de révision entrainerait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une augmentation des tarifs de 6,1% par rapport aux tarifs de base et de 1,9% par rapport aux tarifs de 2021 comme illustré dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2021	Tarifs au 01/01/2022
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	4,02 €	4,09 €
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,79 €	4,99 €	5,08 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,50 €	1,52 €
Supplément pour place d'angle	1,95 €	2,03 €	2,06 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,21 €	2,25 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,50 €	1,52 €
Participation aux animations	5€	5€	5€
Provision Edf	0,15	0,15	0,15

La Délégation de Service Public nous liant au concessionnaire Lombard et Guérin prenant fin au 31 décembre 2021, aucune redevance n'est à calculer pour 2022.

Les montants de la provision EDF et de la participation aux animations ne sont pas concernés par cette formule de révision. Ils apparaissent dans ce tableau puisqu'ils sont comptabilisés dans la facturation appliquée par le concessionnaire aux commerçants et seront pris en compte dans la gestion en régie directe qui incombera à la ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte-tenu de l'impact très négatif de la crise sanitaire qui a grandement fragilisé l'activité des commerces de proximité, dans la continuité du soutien de la ville à l'économie locale et notamment à l'activité de son marché d'approvisionnement dont la gestion lui incombera au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des droits de place en 2022 et de maintenir ceux de 2021 comme présentés dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2021	Tarifs au 01/01/2022
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	4,02 €	4,02 €
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,79 €	4,99 €	4,99 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,50 €	1,50 €
Supplément pour place d'angle	1,95 €	2,03 €	2,03 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,21 €	2,21 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,50 €	1,50 €
Participation aux animations	5€	5€	5€
Provision Edf	0,15	0,15	0,15

#### DELIBERATION N°2021-12-16/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat de concession du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin conclu le 12 décembre 2016 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

VU la délibération N°17 du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Commerces de proximité en date du 7 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 9 décembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR,

ET deux abstentions,

DECIDE de ne pas actualiser les tarifs et de garder ceux appliqués en 2021 pour l'année 2022,

FIXE en conséquence les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2021	Tarifs au 01/01/2022
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	4,02 €	4,02 €
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,79 €	4,99 €	4,99 €

Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,50 €	1,50 €
Supplément pour place d'angle	1,95 €	2,03 €	2,03 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,21 €	2,21 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,50 €	1,50 €
Participation aux animations	5€	5€	5€
Provision Edf	0,15	0,15	0,15

DIT que la recette provenant de la perception des droits de place sera inscrite sur le budget de la ville pour l'exercice 2022.

**Point n°22 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet																						
2021-182	16/11/2021	Association Donner du style - convention de prestations de service, l'événement « HSH Contest 2021 » pour l'organisation du concours chorégraphique HipSoisyHop le 18/12/2021. Le montant total de la prestation s'élève à 1600 € NET.																						
2021-183	16/11/2021	Association les virtuoses de l'instant - convention prestataire de service pour l'événement « Hip Soisy Hop 2021 » le samedi 18 décembre de 18h à 23h à la salle des fêtes pour l'animation DJ et l'aide l'organisation générale de la manifestation. Le montant total de la prestation s'élève à 500 € NET.																						
2021-184	16/11/2021	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F4 sis 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à compter du 30 novembre. La recette en résultant s'élève à 600 €.																						
2021-185	16/11/2021	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis au 2ème étage droite 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022. La recette en résultant s'élève à 260,01€ Hors charges.																						
2021-186	17/11/2021	Centre social municipal " les Campanules" - contrat session spectacle "YOUPYOUP" Compagnie ACALY pour 2 représentations le jeudi 16 décembre 2021 à 10h et à 11h. Le montant de la prestation est fixé à 500 € TTC.																						
2021-187	18/11/2021	Conclusion d'une convention d'honoraires d'avocat portant sur les prestations juridiques de présentation en justice - Occupation sans droit ni titre du 22 rue du Docteur Schweitzer avec le cabinet SEBAN et Associés. Forfait de 3900 € TTC pour une durée de 3 ans.																						
2021-188	23/11/2021	Centre social municipal "Les Noël's" convention prestation de service ASSOCIATION MILIEUX SENSIBLES-animation d'un atelier musical et philosophique sur les relations amoureuses et stéréotypes de genre le 10 décembre 2021 de 18h à minuit. Coût pris en charge par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité.																						
2021-189	23/11/2021	Droit de place des taxis - Tarifs au 1er janvier 2022 Le tarif annuel du droit de place est fixé à 209.5 € à compter du 1er janvier 2022.																						
2021-190	24/11/2021	Tarif des activités du service des sports pour l'année 2022 <table border="1" data-bbox="383 1680 1276 2060"> <tr> <td colspan="2"><b>STAGE MULTISPORTS</b></td> </tr> <tr> <td>La semaine</td> <td>120.0 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>ECOLE DES SPORTS</b></td> </tr> <tr> <td>Le trimestre</td> <td>44.5 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>STAGE SPORTS VACANCES</b></td> </tr> <tr> <td>La semaine</td> <td>70.5 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>ACTIONS SPORTS</b></td> </tr> <tr> <td>Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21 €</td> <td>9.5 €</td> </tr> <tr> <td>Catégorie B : événement sportif – entrée comprise entre 22 € et 30 €</td> <td>14.3 €</td> </tr> <tr> <td>Catégorie C : événement sportif – entrée supérieur à 30 €</td> <td>16.0 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>SEJOURS</b></td> </tr> </table>	<b>STAGE MULTISPORTS</b>		La semaine	120.0 €	<b>ECOLE DES SPORTS</b>		Le trimestre	44.5 €	<b>STAGE SPORTS VACANCES</b>		La semaine	70.5 €	<b>ACTIONS SPORTS</b>		Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21 €	9.5 €	Catégorie B : événement sportif – entrée comprise entre 22 € et 30 €	14.3 €	Catégorie C : événement sportif – entrée supérieur à 30 €	16.0 €	<b>SEJOURS</b>	
<b>STAGE MULTISPORTS</b>																								
La semaine	120.0 €																							
<b>ECOLE DES SPORTS</b>																								
Le trimestre	44.5 €																							
<b>STAGE SPORTS VACANCES</b>																								
La semaine	70.5 €																							
<b>ACTIONS SPORTS</b>																								
Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21 €	9.5 €																							
Catégorie B : événement sportif – entrée comprise entre 22 € et 30 €	14.3 €																							
Catégorie C : événement sportif – entrée supérieur à 30 €	16.0 €																							
<b>SEJOURS</b>																								

		-Sportif Printemps ou Ete	300.0 €
		-Sportif Hiver	364.0 €
<b>2021-191</b>	24/11/2021	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU) pour 2 agents de la crèche collective avec l'organisme de formation CESU 95 d'une durée de 3 jours du 3 au 5 janvier 2022 pour un coût total de 800 €	
<b>2021-192</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 6 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « EGALITE FEMME-HOMME/FILLE-GARÇON » en 2022	
<b>2021-193</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 4 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « FACILITER LA REUSSITE » en 2022	
<b>2021-194</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « MON QUARTIER EN ECHO » en 2022	
<b>2021-195</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « PREVENTION CONDUITE A RISQUES » en 2022	
<b>2021-196</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 4 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « TOUS CITOYENS » en 2022	
<b>2021-197</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « VIVRE LE NUMERIQUE » en 2022	
<b>2021-198</b>	24/11/2021	Demande de subvention d'un montant de 8 000 € pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de Ville, de l'action « ETRE PARENT(S) » en 2022	
<b>2021-199</b>	25/11/2021	Annulée erreur matérielle	
<b>2021-200</b>	29/11/2021	Location à titre précaire d'un logement de type F2 sis au 3ème étage droite 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency à compter du 13 décembre 2021 pour une durée de 6 mois. La somme en résultant s'élève à 400 € hors charges.	
<b>2021-201</b>	01/12/2021	ANNULE ET REMPLACE DECISION 2021-199 - Signature du contrat de cession avec la compagnie "Luminescence" pour le spectacle féerie dans le cadre de la programmation des festivités de Noël le jeudi 16 décembre 2021, le coût total de la prestation s'élève à 9 000 € TTC.	
<b>2021-202</b>	01/12/2021	Centre social municipal "les Campanules" contrat session spectacle "cube" compagnie Les chiromanciens excentriques le 22 décembre 2021 pour un montant total de 1930.65€ TTC.	
<b>2021-203</b>	03/12/2021	Demande de subvention d'un montant de 13 748 € auprès du département, dans le cadre de l'agrandissement du magasin d'archives	

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Cout en euros (hors frais de personnels)
16-janv-18	Tribunal Administratif	1800464	SIARE c/ 43 copropriétaires dont la commune	REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle –	3 000
25-mars-19	Tribunal Administratif	1902153	M LOISON et autres c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation de la déclaration de non opposition à la déclaration préalable N° 9559818S0092 pour division en vue de construire des lots, du 3 septembre 2018, délivrée aux consorts Barthelemy pour le 6 rue de Bleury - allée de Blainville	1 800
25-nov-19	Tribunal Administratif	1914786	SCI Grand Sentier – Ferchichi c/ Commune défenderesse	SURSIS FOND – Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency.	6 200
3-déc-19	Cour Administrative d'Appel	1903401	Association des contribuables c/ Commune défenderesse	URBANISME – Appel de l'Association contre le jugement n° 1607896 en date du 6 août 2019 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler et, à défaut, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 9 juin 2016 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Wilmotte et associés pour la construction d'un espace culturel. Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel.	7 800
24-déc-19	Tribunal Administratif	1915590	SARL EPM c/ Commune défenderesse	Requête indemnitaire de la SARL EPM, soustraitant de la société AYM, titulaire d'un marché de travaux dans des locaux Avenue Voltaire, suite au non-paiement par la société AYM	0
10-jan-20	Tribunal Administratif	2000079	M BEKARE c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019	3 370
11-nov-20	Tribunal Administratif	2011585	SCI de la Barre c/ Commune défenderesse	URBANISME – Contestation d'un arrêté de péril imminent	4 800
11-jan-21	Tribunal Administratif	2013006	SAS Nexity programme Grand Paris c/ Commune	URBANISME - Recours contre arrêté du 1/08/2020 n° PC 955981980058 par lequel le Maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé une demande de permis de construire	2 575
20 mai-21	Tribunal Administratif	2106505	Bekare c/ Commune	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2021.03.11/01 du conseil municipal du 11 mars 2021	0



Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare demande des précisions sur la décision n°2021-187 sur la conclusion d'une convention avec un cabinet d'avocats, 3 900 €, à la suite d'une occupation illégale au 22 rue du Docteur Schweitzer

M. le Maire répond que la ville est propriétaire d'un terrain sur lequel il y a une habitation où il y a des habitants sans droit ni titre, qui l'ont d'ailleurs reconnu et que nous prenons quelques précautions.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare demande s'il y a un contentieux.

M. le Maire répond qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et que donc nous entamons un contentieux.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

---

Point 23 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'avant de passer la parole à Mme Baas qui a adressé une question diverse, il va d'abord, comme il s'y était engagé, répondre à la question que M. Delaroche avait posée lors de la séance du 25 novembre dernier.

Question de M. Delaroche reçue le 22 novembre 2021 à 19h14

*« En 2020, 192 attaques par rançongiciels ont été notifiées à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Les collectivités locales représentent 20 % des victimes. Une attaque peut paralyser et perturber le fonctionnement d'une municipalité pendant plusieurs mois.*

*L'AMF a proposé un support d'autoévaluation de la sécurité numérique. Quel est le résultat de votre autoévaluation pour la Commune, svp, Monsieur le Maire ?*

*Mon constat, en début de mandat, a été rapide. Il n'existe pas une politique de sécurité et de protection des données au sein de la municipalité. En tant qu' élu responsable, je vous ai même fait un signalement. Cette réunion est publique, pour des raisons de sécurité je ne ferai aucun commentaire sur les failles de sécurité. Actuellement, la mairie est une passoire numérique. Une action est en cours, tant mieux, mais elle loin d'être suffisante pour combler les failles.*

*Quelle que soit votre réponse, le groupe Vivre Soisy aura fait son devoir d'alerte. La politique de sécurité et de protection des données est de votre responsabilité. A vous d'agir. »*

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Merci à vous. Merci à vous de vous inquiéter de la sécurité informatique et de la protection des données à la mairie de Soisy, mais je vous avoue que la forme m'interroge.

En effet, cette séance est publique, diffusée sur les réseaux sociaux, et votre question sera naturellement portée au procès-verbal. Tout comme ma réponse.

Et donc en utilisant les questions diverses, plutôt que les questions écrites qui auraient évité toute publicité, vous souhaitez porter à connaissance du plus grand nombre le fait que selon vous, la mairie est une passoire numérique. C'est un petit peu comme si devant témoins j'interpellais mon voisin parce qu'il n'a pas d'alarme à son domicile, et qu'en plus il ne ferme jamais à clé... ce ne serait pas très malin !

Mais au-delà de cette remarque liminaire, sur le fond, une fois encore, vous assénez ce qui sont vos vérités sans en connaître.

Nous sommes naturellement, comme vous, au fait de tous les risques que vous évoquez, et contrairement à ce que vous semblez croire, nous faisons le nécessaire pour être « à jour » s'agissant de la sécurité de nos installations.

Et si à titre personnel, je suis certainement moins compétent que vous dans le domaine de la sécurité informatique, au moins j'en suis conscient ; mais je peux vous assurer que notre collectivité dispose d'une politique de sécurité et de protection des données. Elle peut s'appuyer pour cela sur notre responsable informatique et sur nos différents prestataires. S'il n'est naturellement pas question – pour des raisons évidentes – de lister ici ce soir tous les travaux engagés et les mesures prises ces derniers mois pour faire face à cette problématique, soyez rassurés, ils sont nombreux.

Pour répondre précisément à votre question, s'agissant du support d'autoévaluation proposé par l'Association des Maires de France, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, oui, naturellement, nous l'avons fait.

Sur les 9 points d'évaluation, la commune de Soisy est aujourd'hui considérée, même si cela peut vous surprendre, comme mettant en œuvre les mesures essentielles !

Pour autant, nous savons que le risque zéro n'existe pas, et que nous pouvons toujours faire mieux.

C'est la raison pour laquelle nous assurons une veille permanente dans le domaine de la cybersécurité, et que nous continuerons les mises à niveau de nos systèmes, tant sur le plan hardware (matériel et réseau) que software (logiciels). »

Question de Mme Baas reçue le 12 décembre 2021 à 20h15

*« Quelle programmation est-elle envisagée pour le centre culturel ?*

*Bonjour,*

*Voici ma question diverse pour le conseil municipal du 17.12 prochain.*

*Dans le cadre de la construction de l'espace culturel, vous annoncez la fin des travaux pour l'automne 2022. Il n'y a, à notre connaissance, pas de retard prévu pour l'achèvement du projet. Dans cette perspective et sachant qu'une programmation se conçoit au moins un an à l'avance, pouvez-vous nous indiquer si des contacts et des dates sont déjà envisagés ?*

*En vous remerciant d'avance de votre réponse à ce sujet,*

*Bien cordialement, »*

Réponse de M. le Maire :

« Madame la Conseillère municipale,

Vous avez, semble-t-il de saines lectures, puisque le programme de la liste Soisy Avenir que j'ai la chance d'animer, précisait, il est vrai, qu'une fois les travaux de construction de l'espace culturel commencés, il fallait compter environ 24 mois de construction, ce qui est la norme pour ce type de bâtiments - hors retard naturellement. Ce qui nous amène, hors retard, à l'automne 2022.

Il n'y a là rien d'incohérent avec le fait qu'il y a quelques semaines, lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux Soiséens, à laquelle assistait Monsieur Delaroche, j'ai évoqué une inauguration prévisionnelle en 2023. Les 2 dates ne sont pas incompatibles, l'automne se terminant aux alentours du 20 décembre chaque année. La livraison d'un équipement de cette envergure comprendra nécessairement une période consacrée à la levée des réserves, ainsi qu'à une prise en main des différents espaces, avant de pouvoir envisager une inauguration et ensuite une programmation adaptée.

La médiathèque, qui ne l'oublions pas, va connaître une évolution considérable dans ce nouvel espace, prépare déjà, avec le personnel nouvellement recruté à cet effet, ses fonds documentaires, mais aussi une partie de la programmation de l'espace culturel.

S'agissant de la programmation des expositions et autres spectacles vivants, même si l'on a plusieurs mois devant nous, nous y travaillons.

Elle sera dans un premier temps assez naturelle, dans la mesure où nous allons avant tout regrouper en ce lieu toutes les activités et manifestations organisées par la ville, par l'association Loisirs et Culture, et par l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, activités et manifestations qui se déroulent aujourd'hui en différents lieux. Nous avons, rien qu'avec cela, largement de quoi occuper une partie de l'Espace Culturel.

Mais si votre question porte plus précisément sur la programmation de la salle 600, et de l'auditorium, il ne faut pas perdre de vue que ces espaces viennent en remplacement de la salle des Fêtes, et non en complément. Celle-ci est à ce jour très largement occupée, par les 2 associations citées plus avant, mais aussi par les services municipaux, par les écoles et par toute association soisécienne qui en fait la demande.

Il arrive d'ailleurs que nous soyons dans l'obligation de ne pouvoir donner suite à une réservation pour une manifestation ou un spectacle, faute de créneaux disponibles.

S'agissant d'une programmation plus « prestigieuse » que celle que nous avons aujourd'hui, il ne faut pas oublier qu'en raison de notre grande proximité avec la capitale, sans même parler de budget, nous ne pourrions jamais avoir une programmation comme il existe dans les salles parisiennes. Les artistes préféreront toujours une petite salle parisienne à une grande salle d'une petite commune de banlieue. On peut en débattre, mais c'est là une réalité objective.

Pour autant, nous avons engagé un travail de réflexion avec la ville d'Enghien les Bains, qui a la chance d'accueillir, en raison de son statut de ville thermale et de la présence du Casino, un certain nombre d'artistes réputés. Ces derniers viennent souvent roder leur spectacle avant de se produire dans les grandes salles parisiennes ou bien de partir en tournée, et nous pourrions, dans l'Espace Culturel, les accueillir, en accord et en partenariat avec la ville d'Enghien.

La commission Culture à laquelle vous appartenez, Madame la Conseillère municipale, ne manquera pas de travailler sur ce sujet très prochainement.

Cela dit, dans le plan quinquennal qui vient d'être présenté, 150 000 € sont provisionnés chaque année pour alimenter une programmation supplémentaire de qualité et je crois que nous aurons là matière à donner satisfaction aux Soisécennes et aux Soisécens et à répondre aussi à notre mission « d'éducation populaire » ; notre mission aussi, c'est d'offrir aux habitantes et aux habitants, l'accès à toutes les formes d'expression artistique et je pense que si on veut leur donner du goût pour ces expressions artistiques, il faut toujours nous battre pour la qualité des prestations, on ne peut pas faire aimer des choses médiocres, on ne peut faire aimer que des choses de qualité, c'est pourquoi, 150 000 € par an, c'est le coût, ce n'est pas négligeable et ça vient en supplément de ce qui existe déjà aujourd'hui. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

19 JAN. 2022

La secrétaire de séance,

Démission de Mme Baas le 14 janvier 2022

Caroline BAAS

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

